



# Conseil Général Département du Nord

## CONSEIL GENERAL

REUNION DES 14 et 15 DECEMBRE 2009

### PROCES-VERBAL

-----

Le Conseil Général s'est réuni à l'Hôtel du Conseil Général les 14 et 15 décembre 2009 sous la présidence de Monsieur Bernard DEROSIER, Président du Conseil Général.

Nombre de membres en exercice : 79

Etaient présents : Jean-Pierre ALLOSSERY, Jean-Jacques ANCEAU, Delphine BATAILLE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Gérard BOUSSEMART, Guy BRICOUT, Joël CARBON, Bernard CARTON, Jean-Luc CHAGNON, Erick CHARTON, Laurent COULON, Jean-Claude DEBUS, René DECODTS, Jean-Claude DELALONDE, Michel-François DELANNOY, Monique DENISE, Marie DEROO, Bernard DEROSIER, Albert DESPRES, Jean-Luc DETAVERNIER, Didier DRIEUX, Philippe DRONSART, André DUCARNE, Marie FABRE, Alain FAUGARET, Martine FILLEUL, Georges FLAMENGT, Michel GILLOEN, Betty GLEIZER, Jean-Marc GOSSET, Brigitte GUIDEZ, Bernard HAESBROECK, Bernard HANICOTTE, Olivier HENNO, Laurent HOULLIER, Jacques HOUSSIN, Jean JAROSZ, Norbert JESSUS, Patrick KANNER, Jean-René LECERF, Michel LEFEBVRE, Philippe LETY, Brigitte LHERBIER, Michel MANESSE, Didier MANIER, Jacques MARISSIAUX, Jacques MICHON, Luc MONNET, Béatrice MULLIER, Jacques PARENT, Rémi PAUVROS, Jean-Luc PERAT, Christian POIRET, Françoise POLNECQ, Alain POYART, Jean-Claude QUENNESSON, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Daniel RONDELAERE, Jean SCHEPMAN, Jean-Jacques SEGARD, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Danièle THINON, Serge VAN DER HOEVEN, Jocy VANCOILLIE, Michel VANDEVOORDE, Roger VICOT, Dany WATTEBLED, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : René CHER donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Jean-Pierre DECOOL donne pouvoir à Jean-René LECERF, Marc GODEFROY donne pouvoir à Laurent HOULLIER, Monique LEMPEREUR donne pouvoir à Didier MANIER, René LOCOCHE donne pouvoir à André DUCARNE, Renaud TARDY donne pouvoir à Martine FILLEUL, Fabien THIEME donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Patrick VALOIS donne pouvoir à Jean-Marc GOSSET

Absent(e)(s) excusé(e)(s) :

Absent(e)(s) :

**LUNDI 14 DECEMBRE 2009**

Monsieur le Président ouvre la séance à 14 heures 05 et demande à Monsieur Laurent HOULLIER de procéder à l'appel nominal.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et que l'Assemblée Départementale peut valablement délibérer.

Monsieur le Président revient sur l'assemblée transfrontalière avec la Province du Hainaut du 27 novembre dernier et sur celle avec la Province de Flandre Occidentale du 11 décembre dernier.

Monsieur le Président souligne également la signature d'un accord de coopération avec les communes du département camerounais de la Ménoua le 26 novembre dernier.

Attirant l'attention des Conseillers Généraux sur la suppression de la taxe professionnelle, Monsieur le Président précise que le Sénat a adopté dans la nuit du 5 décembre dernier cette réforme contenue dans le projet de loi de finances. Il fait observer que la méthode est critiquable et indique, sur le fond, que cela va représenter une perte de recette fiscale importante pour les Collectivités Locales.

Monsieur le Président note avec inquiétude que les Collectivités devraient percevoir une compensation « à l'euro près » pour 2010 et qu'à partir de 2011, la suppression de la taxe professionnelle sera compensée par le produit de la nouvelle cotisation économique territoriale payée par les entreprises. Il affirme que le fait de remplacer la plus grosse part de la fiscalité directe des Collectivités Territoriales par une dotation constitue une attaque contre leur autonomie fiscale.

Monsieur le Président convie les Conseillers Généraux aux premières assises européennes « Mineurs isolés étrangers, des enfants en quête de protection », co-organisées avec le Conseil Général du Pas-de-Calais et l'association France terre d'asile, le 17 décembre prochain à partir de 8 heures 30 au Grand Palais.

Monsieur le Président porte à la connaissance des Conseillers Généraux que, lors de la remise des 19<sup>ème</sup> trophées éco-action le 1<sup>er</sup> décembre dernier, le Département du Nord s'est vu décerner le premier trophée éco-action, dans la nouvelle catégorie des éco-départements, pour sa politique d'aide aux hébergements touristiques durables.

Monsieur le Président évoque quelques éléments calendaires :

- Le 3 janvier :  
Cérémonie des vœux aux Conseillers Généraux
- Le 7 janvier :  
Cérémonie des vœux aux agents du Département

- Le 8 janvier :  
Cérémonie des vœux organisée conjointement avec le Préfet

Monsieur le Président signale le décès de Monsieur André AMMEUX, Conseiller Général du canton de Wormhout de 1967 à 1979, et précise que ses funérailles ont lieu aujourd'hui.

Monsieur le Président souligne que le 7 décembre dernier, les Conseillers Généraux ont été destinataires du projet de délibération n°17, ayant pour objet le déplacement de Monsieur Renaud TARDY du 7 au 9 janvier à Londres, en application de la nouvelle procédure d'urgence prévue par l'article L 3121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il consulte les Conseillers Généraux sur l'urgence, qui sans observation, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Président informe les Conseillers Généraux de la démission de Madame Béatrice MULLIER, de sa qualité de membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres, du Jury de Concours et de la Commission de Délégation de Service Public. Il précise que conformément aux textes en vigueur et à la jurisprudence, il n'y a pas lieu de procéder au remplacement de l'intéressée et au renouvellement intégral de ces instances.

Monsieur le Président indique que, par arrêté du 17 novembre dernier, il a nommé Monsieur Michel GILLOEN en qualité de Conseiller Général délégué à l'Observatoire des Maltraitances.

Monsieur le Président porte à la connaissance des Conseillers Généraux que Monsieur Etienne STOCK a été nommé Sous-Préfet de Cambrai.

Monsieur le Président fait observer que le Département du Nord a voulu soutenir l'association Reporters sans Frontières au nom de la liberté de la presse et attire l'attention des Conseillers Généraux sur leur nouvel album sorti en décembre et conçu en partenariat avec le magazine Géo.

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la réunion du 23 novembre dernier qui, sans observation, est adopté à l'unanimité.

**QUESTIONS D'ACTUALITE**

Monsieur Norbert JESSUS s'interroge sur l'avenir de l'échangeur A2/A23 et demande à l'Assemblée Départementale d'intervenir auprès de l'Etat en exigeant le respect de ses engagements, le phasage et le début immédiat des travaux pour la réalisation complète de cet échangeur.

Madame Jocya VANCOILLIE apporte quelques éléments d'information sur ce dossier. Elle confirme qu'il s'agit d'une compétence et d'une responsabilité relevant de l'Etat et pense qu'il faut le lui rappeler et l'inciter à intervenir sur cet aménagement important et nécessaire.

Monsieur Jean-Luc PERAT signale que le Gouvernement a proposé de créer un Défenseur des droits fondamentaux reprenant les attributions du Défenseur des droits de l'enfant, du Médiateur de la République et de la Commission Nationale de Déontologie de la Sécurité. Il estime que cette volonté d'abroger la loi ayant mis en place le Défenseur des Enfants est plus que malvenue et souhaite connaître l'avis de Monsieur le Président et les conséquences qu'il en tire dans le cadre des compétences départementales de protection de l'enfant.

Monsieur le Président fait observer que le Département est attaché aux valeurs humaines véhiculées par les notions de défense et de promotion des droits de l'enfant. Il met en exergue l'importance du Défenseur des Enfants depuis sa création le 6 mars 2000, à partir d'une proposition du Parlement des enfants, et indique que, depuis l'annonce de sa suppression, de nombreux collectifs et associations ont manifesté leur désaccord.

Monsieur le Président propose une motion, qui sera soumise à la Commission compétente, pour le maintien du Défenseur des Enfants.

Madame Brigitte LHERBIER fait remarquer que la demande de subvention de la nouvelle télévision métropolitaine Grand Lille TV n'a pas été inscrite à l'ordre du jour d'une Commission thématique et pense que Monsieur le Président devrait suivre l'exemple de la Région où les demandes de subvention sont systématiquement examinées, même si un refus est préconisé à l'issue de l'instruction. Elle revient également sur les demandes de subvention dans le cadre de l'organisation des festivités du centenaire du Grand Boulevard.

Monsieur le Président note que Madame LHERBIER a souligné de façon positive la manière dont Monsieur Daniel PERCHERON gère la Région.

Monsieur le Président explique qu'une demande de subvention qui n'entre pas dans les politiques du Département n'est pas transmise au-delà d'une instruction par les services et souligne la possibilité pour les Conseillers Généraux de disposer du fonds cantonal. Il précise qu'il n'a pas l'intention de changer la procédure qui est conforme aux textes régissant les Collectivités Territoriales.

Monsieur Albert DESPRES met en exergue la suppression par le Gouvernement de 16 000 postes d'enseignants pour la rentrée prochaine et celle de la formation pédagogique des professeurs à l'IUFM. Il revient également sur l'annonce de la suppression de l'histoire-géographie en terminale S et considère qu'il faut refuser cette attaque contre la formation des jeunes à la démocratie.

Madame Françoise POLNECQ fait remarquer que Monsieur Luc CHATEL, Ministre de l'Education Nationale, a annoncé la refonte des programmes du lycée et notamment la suppression de l'enseignement de l'histoire en classe de terminale scientifique. Elle souhaite connaître

le positionnement de l'Assemblée Départementale sur cette question.

Monsieur le Président souligne que les questions soulevées par Monsieur DESPRES et Madame POLNECQ ne relèvent pas de la politique du Département.

Monsieur le Président revient sur ces questions relatives à la suppression de postes d'enseignants et à celle de l'enseignement de l'histoire dans les classes de terminales S et précise qu'il attirera l'attention des pouvoirs publics sur l'émotion qu'elles suscitent.

Monsieur Jean-René LECERF attire l'attention des Conseillers Généraux sur la dernière parution du magazine Le Nord qui fait état des menaces qui pèsent sur le Département avec la réforme des Collectivités Territoriales. Il souhaite savoir si cette dernière mouture est exceptionnelle ou si ce magazine a définitivement dégénéré en un tract électoral de la Majorité Départementale.

Monsieur le Président indique que le Département est menacé par rapport aux missions que lui ont dévolues les lois de décentralisation. Il fait observer que beaucoup de Présidents de Conseils Généraux se sont exprimés pour dénoncer cette réforme des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président précise que l'objet du magazine Le Nord est de communiquer sur la vie institutionnelle du Département et pense qu'il est donc légitime d'attirer l'attention des Nordistes sur ces changements. Il signale que le sondage publié en première page a été réalisé par l'Association des Départements de France et note que Monsieur LECERF ne manque jamais d'utiliser la tribune politique qui lui est réservée dans chaque numéro.

Monsieur Bernard HANICOTTE fait remarquer que la presse régionale s'est émue dimanche des démêlés qui opposent une personne âgée de 92 ans et bénéficiaire de l'APA depuis 2002 avec le Département du Nord et revient sur les faits. Il précise que ce cas n'est malheureusement pas isolé et cite quelques exemples de dysfonctionnements d'attribution de l'APA.

Monsieur HANICOTTE souhaite que le Département ait une approche plus humaine qui tienne compte de la personne, de ses difficultés et pas seulement de l'aspect financier.

Monsieur le Président apporte aux Conseillers Généraux un certain nombre d'éléments complémentaires car le journaliste n'a pas utilisé dans son article toutes les informations qu'il lui a communiquées.

Monsieur le Président revient sur la procédure engagée qui devrait permettre au Département de récupérer une partie des 24,5 millions d'euros d'indus.

Monsieur le Président rappelle aux Conseillers Généraux que la motion relative au Défenseur des Enfants qui leur a été distribués sera transmise à la Commission compétente.

## POLITIQUE CONTRACTUELLE DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT DURABLES DES TERRITOIRES

Monsieur le Président fait observer que le concept de contractualisation n'est pas nouveau pour le Département et soulève la question du Contrat de Plan Etat-Région.

Monsieur le Président souligne que le Département doit maintenir sa contribution à un aménagement solidaire et équitable des territoires du Nord et pense qu'il est opportun de renforcer sa cohérence en lui donnant un nouveau cadre. Il précise que la montée en compétence de l'organisation intercommunale doit être prise en compte.

Monsieur le Président met en exergue deux exigences à la contractualisation et indique ainsi qu'elle ne saurait provoquer des effets inflationnistes sur la dépense départementale et devra également satisfaire les propres objectifs et priorités du Département.

Monsieur le Président fait remarquer que la contractualisation nécessitera sans doute des adaptations dans les modes de fonctionnement internes du Département.

Monsieur Patrick KANNER réitère solennellement l'appel, exprimé à l'ouverture d'un récent colloque sur la Haute Qualité Environnementale le 9 octobre dernier, à propos de l'ultimatum climatique afin que la Conférence de Copenhague aboutisse à des décisions concrètes à la hauteur des dangers que court la planète.

Monsieur KANNER souligne que les Collectivités Territoriales jouent un rôle essentiel dans la mise en œuvre des principes du développement durable qui se traduit par une démarche d'innovation. Il rappelle que le Conseil Général du Nord a adopté son Agenda 21 départemental en 2003.

Monsieur KANNER indique que le Département, qui est aujourd'hui remis en question par le Gouvernement avec le projet de réforme territoriale, reste un acteur majeur de l'aménagement du territoire reconnu, voire plébiscité, par l'ensemble des Maires et des Français. Il précise que le Département du Nord s'est doté d'un nombre de compétences volontaires non négligeables et revient sur les trois grands principes qui guident son action : la solidarité, la proximité et l'ambition.

Monsieur KANNER fait observer que cette délibération cadre relative à la politique contractuelle de développement et d'aménagement durables des territoires a vocation à être fondatrice d'une nouvelle manière de penser et d'agir avec les partenaires.

Monsieur KANNER signale qu'une plus grande transversalité des politiques départementales sera impérative pour la mise en œuvre de la stratégie d'aménagement et de développement durables des territoires qui s'appuiera sur trois axes.

Monsieur KANNER porte à la connaissance des Conseillers Généraux qu'à l'exception des aides à la personne et de l'organisation des transports, l'ensemble des

politiques départementales ayant un impact significatif sur le développement du territoire entre dans le champ potentiel de la contractualisation. Il fait remarquer que les contrats d'aménagement seront enrichis par les schémas sociaux et médico-sociaux porté par le Département et seront aussi élaborés en cohérence avec les divers documents de planification et de programmation d'aménagement stratégique.

Monsieur KANNER note qu'à priori, quatorze ou quinze bassins de vie ou d'emploi sont susceptibles de s'inscrire dans cette dynamique et précise qu'il faudra, selon la pertinence de l'espace de coopération, associer le plus souvent plusieurs intercommunalités au sein d'un même contrat. Il indique, cependant, que les communes seront parties prenantes des contrats et note l'amendement du Groupe Communiste relatif à la place des communes rurales.

Monsieur KANNER souligne que ces contrats, d'une durée de six ans avec une révision à mi-parcours, se déclineront sous la forme d'un programme d'actions concerté et traduit en engagements financiers pluriannuels et prévisionnels. Il ajoute que des instances de gouvernance adaptée seront mises en place afin de favoriser le dialogue et la conduite du projet de développement durable.

Monsieur KANNER fait observer que l'objectif sera de généraliser progressivement cette politique après une étape d'expérimentation en 2010 et propose que cette dernière se déroule dans l'arrondissement de Cambrai.

Monsieur le Président remercie Monsieur KANNER pour le travail important qu'il a réalisé.

Monsieur Roméo RAGAZZO revient sur le débat qui a eu lieu en Commission « Aménagement des Territoires » et précise qu'elle a émis un avis favorable à l'unanimité sur le rapport relatif à la politique contractuelle de développement et d'aménagement durables des territoires.

Monsieur Jean-Claude QUENNESSON fait remarquer que cette démarche novatrice va changer en profondeur la perception que les Nordistes et les partenaires ont du Département.

Monsieur QUENNESSON indique que le Groupe Communiste souhaite fortement que ce projet soit avant tout une réponse supplémentaire au Gouvernement et à la Droite qui ont la prétention de détruire encore plus la démocratie et la proximité entre les citoyens et les élus avec la suppression des Départements.

Monsieur QUENNESSON estime que le maintien du concours technique et financier du Département auprès des villes et villages est vital et salue, à ce titre, le travail quotidien de l'ensemble des agents départementaux. Il fait observer qu'une multitude de contraintes découlant des politiques gouvernementales pèse sur les Nordistes vivant en milieu rural et considère que l'Assemblée Départementale doit donc s'inscrire avec force comme le rempart du monde rural.

Monsieur QUENNESSON se félicite que les remarques et

les propositions du Groupe Communiste aient été retenues en particulier lors des réunions de l'Exécutif Départemental et de la Commission « Aménagement des Territoires ».

Monsieur QUENNESSON signale un amendement du Groupe Communiste qui propose d'insérer, avant le titre II du rapport « Promouvoir un développement durable, équilibré et équitable des territoires », le paragraphe suivant :

« Elle vient compléter les politiques départementales de subventionnement en direction des communes notamment rurales pour la réalisation et l'entretien de leurs équipements (FDAN, FDST, et tout autre concours financiers et techniques existants sur des actions thématiques). »

Monsieur QUENNESSON indique que le Groupe Communiste souscrit à ce que le Département soit de façon encore plus importante partenaire des grands projets destinés à structurer le Nord.

Monsieur QUENNESSON s'interroge, dans le titre II, point 3 du rapport, sur le paragraphe « a » qui est trop vague. Il pense également, concernant le point I du titre III, que le terme « a priori » est inutile s'agissant de l'exclusion du dispositif normé d'aide à la personne.

Monsieur QUENNESSON considère qu'il est indispensable de mettre au point une méthodologie de communication afin que les Nordistes aient une plus grande connaissance du rôle et des concours techniques et financiers du Conseil Général dans leur vie quotidienne. Il pense que la mise en place d'un groupe de travail réunissant les élus et les services concernés est nécessaire pour mener cette réflexion.

Monsieur QUENNESSON souhaite que la question du financement de ces orientations soit au cœur des débats et estime qu'il faut exiger du Gouvernement qu'il rembourse au Conseil Général du Nord ce qu'il doit aux Nordistes.

Monsieur QUENNESSON conclut en demandant que les propositions du Groupe Communiste, et principalement son amendement, soient examinées avant un vote formel.

Monsieur Didier MANIER estime que le chantier, qui est lancé aujourd'hui, est très ambitieux et félicite Monsieur Patrick KANNER ainsi que les collaborateurs du Conseil Général du Nord pour leur travail.

Monsieur MANIER fait remarquer que le contexte incroyablement perturbé, défavorable, n'entache pas la volonté du Département de continuer à réaliser des projets et de servir au mieux l'intérêt des Nordistes.

Monsieur MANIER met en exergue l'attachement des Nordistes au Département qui a su démontrer l'efficacité de l'intervention publique de proximité.

Monsieur MANIER conclut en signalant que les élus du Groupe Socialiste se réjouissent de la création de cette nouvelle politique.

Monsieur Jean-Luc DETAVERNIER indique que le Groupe Union Pour le Nord souhaite exprimer sa

satisfaction puisqu'il appelle de ses vœux, depuis plus de deux ans, la mise en œuvre urgente de cet outil de contractualisation adopté, depuis longtemps et avec succès, dans beaucoup d'autres départements.

Monsieur DETAVERNIER précise que le Groupe Union Pour le Nord est donc favorable à cette nouvelle politique contractuelle, mais souligne que cet accord de principe ne signifie pas qu'il soit comblé par ce nouvel engagement.

Monsieur DETAVERNIER considère que la délibération est peu explicite et lacunaire.

Soulignant l'expérience du Département du Bas-Rhin en la matière, Monsieur DETAVERNIER fait remarquer que le Département du Nord a une démarche inverse de celui-ci en présentant d'abord le concept et en prévoyant dans un second temps seulement la consultation locale dans des conditions imprécises. Il doute que cela soit le bon choix et estime également que la notion de concertation est beaucoup trop absente de la délibération.

Monsieur DETAVERNIER regrette l'absence de mise en cohérence des politiques régionales et départementales en la matière.

Monsieur DETAVERNIER déplore également que cette délibération soit soumise à l'Assemblée Départementale après une simple présentation en Commission le 23 novembre dernier, jour de la dernière Séance Plénière à l'heure des habituelles réunions de Groupes.

Monsieur DETAVERNIER indique que le Groupe Union Pour le Nord souhaite être étroitement associé à la mise en œuvre de cette délibération, et spécialement au choix des territoires d'expérimentation en 2010, et espère que ces derniers tiendront compte de la diversité politique de l'Assemblée Départementale.

Monsieur DETAVERNIER conclut en précisant que le Groupe Union Pour le Nord votera cette délibération.

Madame Martine FILLEUL fait observer que la nouvelle politique culturelle départementale s'inscrit pleinement dans la démarche de Monsieur le Vice-Président Patrick KANNER et souligne l'intérêt qu'elle suscite chez les partenaires.

Madame FILLEUL met en exergue les attendus envisagés d'une telle démarche appliquée à la culture. Elle indique néanmoins qu'il faut mesurer à l'avance les possibles obstacles et difficultés pour mieux les lever lors de la mise en œuvre de la démarche.

Monsieur Laurent COULON signale que, depuis plusieurs années, la politique d'aménagement du territoire du Département du Nord met l'accent sur la volonté d'un développement équilibré des territoires urbains et ruraux tout en soutenant plus particulièrement ceux du sud du département. Il attire l'attention des Conseillers Généraux sur le succès rencontré par le FDAN et le FDST et note que, malgré la mise en œuvre de la nouvelle politique de contractualisation, ces dispositifs perdurent pour les communes et intercommunalités.

Monsieur COULON fait remarquer que la contractualisation entraînera un changement profond pour les territoires et les services départementaux.

Monsieur COULON précise que, dans un contexte marqué par de multiples incertitudes, le Département réaffirme haut et fort son rôle en matière d'aménagement et de développement des territoires.

Madame Brigitte GUIDEZ met en exergue des projets communaux réalisés dans le cadre du FDAN ou du FDST dans le canton de Cambrai-Est. Elle indique que le choix du Cambrésis pour expérimenter le nouveau dispositif est prépondérant compte tenu de sa typologie rurale et urbaine et de ses besoins spécifiques.

Madame GUIDEZ souligne la volonté d'agir en transversalité des différentes compétences et pense qu'il n'est pas vain d'associer le développement économique à l'aménagement durable du territoire, de maintenir les actions d'aménagement porteuses de lien social.

Monsieur Jean-Pierre ALLOSSERY estime qu'avec la réforme des Collectivités Territoriales, le Département doit affirmer son rôle en matière d'aménagement et de développement du territoire et rendre plus lisible sa stratégie d'intervention.

Concernant la politique Jeunesse, Monsieur ALLOSSERY fait observer que des dynamiques ont été engagées afin de renforcer la solidarité entre les territoires et les Nordistes et soumet quelques propositions dans le cadre des orientations mises en débat aujourd'hui.

Monsieur Laurent HOULLIER attire l'attention des Conseillers Généraux sur l'approche transversale de cette politique de contractualisation

Monsieur HOULLIER indique que le Département sera porteur d'une vision stratégique et pragmatique permettant à chaque territoire d'exploiter au mieux toutes ses potentialités et son savoir-faire afin de répondre aux besoins des Nordistes.

Monsieur HOULLIER rappelle le soutien du Groupe Socialiste à cette politique contractuelle de développement et d'aménagement durables des territoires.

Monsieur Patrick KANNER revient sur les interventions de Madame FILLEUL et de Monsieur ALLOSSERY qui, dans le cadre de leur délégation thématique, ont montré l'intérêt d'obtenir un nouvel outil d'intervention au travers de la contractualisation, de Madame GUIDEZ concernant le choix du Cambrésis comme territoire d'expérimentation ainsi que sur ceux de Messieurs COULON et HOULLIER qui ont insisté sur le caractère innovant de la démarche pour le Département du Nord.

Monsieur KANNER pense que l'amendement proposé par le Groupe Communiste enrichit la délibération et mérite d'être adopté.

Monsieur KANNER indique que la question de la communication sera un élément majeur et précise qu'il faudra montrer aux Nordistes l'utilité de ces contrats.

Monsieur KANNER explique pourquoi les aides à la personne n'ont pas été intégrées au processus de contractualisation.

Monsieur KANNER souligne l'importance d'avoir, en terme de solidarité, une collectivité comme le Département auprès des communes et des intercommunalités.

Monsieur KANNER signale que la concertation fera l'objet d'une vraie réflexion et précise que cette délibération n'est qu'une première étape.

Monsieur KANNER revient sur l'exemple du Département du Bas-Rhin évoqué par Monsieur DETAVERNIER. Il fait observer que le Département du Nord travaille avec la Région et indique que le dialogue est constructif.

Monsieur KANNER conclut en rappelant les quatre conditions de réussite de ce projet.

Monsieur le Président attire l'attention des Conseillers Généraux sur l'amendement du Groupe Communiste.

Monsieur Jean-René LECERF précise que le Groupe Union Pour le Nord votera cet amendement.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux cet amendement qui est adopté à l'unanimité.

Monsieur Bernard BAUDOUX propose d'étendre l'expérimentation à l'Avesnois.

Monsieur Patrick KANNER signale que l'expérimentation dans le Cambrésis commencera dès le mois de février 2010 et estime qu'il faudra environ six mois de travail pour pouvoir proposer une délibération.

Monsieur KANNER indique que le lancement d'une deuxième expérimentation peut être imaginé, mais dans un périmètre de temps qui permette de voir l'investissement réel du travail que représente cette nouvelle politique. Il rappelle qu'il faudra beaucoup d'investissement de la part des élus et des collaborateurs du Département.

Monsieur le Président propose d'attendre quelques mois après le démarrage de l'expérimentation dans le Cambrésis pour enclencher le processus d'extension en fonction des moyens humains dont le Département disposera.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport amendé suivant :

**DPAE/2009/1910**

**OBJET :**

**POLITIQUE CONTRACTUELLE DE DEVELOPPEMENT ET  
D'AMENAGEMENT DURABLES DES TERRITOIRES**

Face aux enjeux croissants du développement et de l'aménagement des territoires, le Département est amené à promouvoir un nouveau mode d'action et de coopération avec les acteurs locaux. Dans cette perspective, il souhaite

se doter d'un nouvel outil, la contractualisation, et d'une nouvelle organisation de l'action publique visant à mettre en œuvre efficacement cette démarche.

### **Préambule : le Département acteur de l'aménagement du territoire**

De par ses compétences légales, le Département est un acteur reconnu de l'aménagement du territoire. Il s'est par ailleurs doté d'un certain nombre de compétences volontaires qui vont aujourd'hui bien au-delà du socle obligatoire prévu par la loi (culture, sport, tourisme, aide au développement local, action économique, agriculture, eau, environnement...).

Trois grands principes orientent son action : la solidarité, la proximité, l'ambition.

- L'action du Département vise à renforcer la cohésion sociale et territoriale, en veillant à atténuer les déséquilibres entre les territoires et les inégalités entre les Nordistes. Par une mise en œuvre équitable, elle exprime la **solidarité**.
- Cette action conduit à rapprocher l'ensemble des interventions en matière d'infrastructures et de transports, de développement économique, de soutien au monde rural et au renouvellement urbain, de protection du patrimoine naturel et culturel, en les soumettant à un double impératif : un meilleur service rendu au plus près du citoyen, d'une part ; une attention portée à tous les territoires, d'autre part. Elle vise donc à la **proximité** aux côtés des acteurs locaux.
- Cette action se traduit, au quotidien, par un projet de développement, économique et social, respectueux de l'environnement. Ce développement territorial durable est l'**ambition** du Département.

Dans un contexte marqué par de multiples incertitudes, le Département se doit d'affirmer son rôle d'aménageur et de développeur des territoires, mais également de rendre plus lisibles ses politiques d'intervention à leur profit.

C'est dans cette perspective qu'il est proposé de mettre en œuvre une nouvelle stratégie d'aménagement du territoire, s'appuyant sur un approfondissement du dialogue avec les acteurs locaux, en vue d'une contractualisation de nos principales politiques avec ces derniers.

#### **I. Une première approche de la démarche de contractualisation**

**La contractualisation est un nouvel espace de coopération avec les territoires.** Elle vise à confronter et à adapter les politiques départementales aux projets de chaque territoire. Elle permet de passer d'une logique de financement à la demande à une véritable logique de projet partagé.

La contractualisation présente plusieurs avantages.

Pour le Département, elle permet de :

- Mieux adapter les politiques départementales aux besoins des territoires, en prenant en compte les réalités locales ;
- Rendre optimale l'action publique via des priorités partagées et raisonnées rendant possible une anticipation des financements et une plus grande maîtrise budgétaire ;
- Concevoir une stratégie d'aménagement et de développement durable à moyen-long terme, en tenant compte le cas échéant des programmes de financement de l'Union Européenne et des documents stratégiques de la Région ;
- Rendre plus lisible l'action du Département. Les contrats de territoires sont un outil de communication.

Parallèlement, la contractualisation doit permettre aux territoires de dynamiser leurs actions et, par la définition d'un projet commun, de mieux se coordonner.

Pour les territoires, elle permet de :

- Affirmer, en cohérence avec la volonté des communes, leur structuration au travers du renforcement des EPCI, interlocuteurs de premier plan pour le Département et maîtres d'ouvrage de l'action locale ;
- Bénéficier d'un accompagnement de l'ingénierie départementale dans la réalisation de leurs projets ;
- Mettre en cohérence et trouver les synergies nécessaires à la mise en œuvre de leur projet de territoire ;
- Offrir une visibilité à court et moyen terme sur leurs projets stratégiques.

Au total, la contractualisation doit permettre de procurer des avantages mutuels au bénéfice de chacun des partenaires.

Toutefois, cette démarche induit des changements profonds dans les principes d'action du Département. Elle suppose en particulier que soit adoptée une vision plus transversale des politiques départementales aujourd'hui très thématiques.

#### **II. Promouvoir un développement durable, équilibré et équitable des territoires.**

Le Département du Nord, qui a placé la solidarité et l'amélioration du cadre de vie au cœur de ses politiques, est engagé depuis 2001 dans une démarche de développement durable à l'appui de son Agenda 21.

Avec la contractualisation, le Département réaffirme sa volonté de s'engager dans la voie d'un développement plus

durable et de traduire cette ambition en réalisations concrètes avec les communes et les territoires, faisant ainsi résolument le choix de l'action et de la proximité.

Le Département souhaite notamment agir de concert avec les acteurs locaux pour garantir la mise en œuvre des priorités suivantes.

### **1. Assurer la cohésion sociale, la solidarité entre les territoires et les générations et favoriser l'épanouissement de tous**

Dans un environnement où les complémentarités sont indispensables, notamment entre espace rural et urbain mais aussi entre les différentes composantes de la société, l'engagement contractuel du Département et des territoires devra permettre de répondre aux enjeux de solidarité, en tenant compte des forces, des faiblesses et des spécificités des territoires. A ce titre, le Département souhaite :

- a. Améliorer l'accessibilité des lieux et des territoires pour répondre aux besoins de tous les Nordistes ;
- b. Renforcer la solidarité territoriale dans un esprit d'équilibre des territoires urbains et ruraux ;
- c. Développer la coopération entre les territoires afin de faire émerger des projets innovants ;
- d. Offrir à tous les habitants des services de qualité et de proximité qui participent à leur épanouissement (culture, sport, tourisme, prévention santé...);
- e. Faciliter l'insertion et l'accès à l'emploi des Nordistes à toutes les étapes de la vie tout en favorisant les liens sociaux.

### **2. Proposer aux Nordistes un environnement préservé et de qualité**

Au quotidien, l'action du Département est envisagée dans un souci de préservation des ressources et des paysages. C'est en mettant en synergie ses différentes politiques dans le cadre des contrats que le Département sera à même d'agir pour maîtriser la périurbanisation.

Pour atteindre ces objectifs, les orientations du Département sont les suivantes :

- a. Promouvoir un urbanisme, des équipements et espaces publics de qualité, préservant la ressource foncière et privilégiant la qualité environnementale, la mobilité douce et la reconquête des espaces dégradés ;
- b. Accompagner une politique d'habitat durable favorisant la qualité environnementale et la cohésion sociale ;
- c. Renforcer le développement de l'intermodalité fondée notamment sur la qualité des échanges ;
- d. Développer une politique de maîtrise de l'énergie et des déchets ;
- e. Préserver et développer la biodiversité (espaces naturels sensibles, eau, sol, boisements, bocages, etc.), et les paysages ;
- f. Eduquer, informer et sensibiliser à l'environnement et au développement durable.

### **3. Créer les conditions d'un développement des modes de production et de consommation responsables**

En matière d'action économique, notamment par le soutien aux filières économiques innovantes, respectueuses de l'homme et de l'environnement, le Département porte une attention particulière :

- a. A la recherche d'une dynamique économique responsable, garantissant la compétitivité des entreprises et l'attractivité des territoires ;
- b. A la promotion d'une agriculture moderne, respectueuse de l'environnement ;
- c. A l'intégration de l'insertion sociale et professionnelle, ainsi que des filières écoresponsables de production, dans la commande publique.

### **III. Eléments de cadrage**

La contractualisation est un dispositif qui doit rester simple. La démarche doit être souple, pragmatique et adaptée aux besoins et enjeux des territoires.

#### **1. Politiques concernées**

L'ensemble des politiques départementales ayant un impact significatif sur le territoire entre dans le champ possible de la contractualisation. En sont *a priori* exclus les dispositifs normés d'aide à la personne, ainsi que l'organisation des transports de voyageurs. Les infrastructures routières ne sont intégrées au contrat qu'en ce qui concerne les opérations nouvelles.

Le contrat peut porter à la fois sur les aides à l'investissement, sur les subventions en fonctionnement et sur les politiques d'accompagnement (aide à l'animation, aide à l'ingénierie territoriale).

Les contrats s'inscrivent dans les schémas départementaux existants et peuvent contribuer à leur évolution. Ils s'appuieront sur les schémas sociaux et médico-sociaux portés par le Département et tiendront compte des orientations des divers documents de planification et de programmation (Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire, Schémas de Cohérence Territoriale, Contrat de Projet Etat-Région, Programmes Opérationnels Européens, Chartes des Parcs Naturels Régionaux, etc.).

#### **2. Les Territoires concernés**

Les communes associées au sein des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre regroupent aujourd'hui la quasi-totalité de la population du département. Par leurs compétences de plus en plus élargies, ces établissements sont les maîtres d'ouvrage privilégiés de l'action publique locale. Interlocuteurs de premier plan pour le Département, ils seront les partenaires et signataires des contrats de territoire. Selon la pertinence de l'espace de coopération, le

regroupement de plusieurs EPCI au sein d'un même contrat sera encouragé le cas échéant.

Cependant, les communes seront parties prenantes des contrats, eu égard à leurs compétences mobilisées en lien avec le projet de développement durable du territoire.

Les actions d'autres porteurs de projets (associations, syndicats mixtes, chambres consulaires, etc.) pourront également être mentionnées dans le contrat.

### 3. Principes de gouvernance

La concertation et la participation de tous les acteurs, élus et citoyens, pour la définition des projets de territoire sont garantes de leur réussite. Dans cette perspective, une démarche de concertation en lien avec le territoire sera mise en place afin de partager le diagnostic, confronter les enjeux et construire le projet de territoire.

Cette démarche s'appuiera sur une communication tout au long de la procédure et également lors de la mise en œuvre du contrat.

La contractualisation est une démarche complexe, qui nécessite de mobiliser les acteurs de manière transversale. A ce titre, des instances seront mises en place avec un rôle et un fonctionnement bien déterminés.

### 4. Durée et modalités financières

La durée du contrat portera sur une période de six ans avec une révision à mi-parcours. Cette durée permettra d'avoir une vision partagée et cohérente de l'aménagement du territoire dans une perspective de développement à moyen-long terme.

Une enveloppe financière pluriannuelle prévisionnelle pourra être portée de façon indicative au contrat. Elle sera adaptable en fonction de la conjoncture et de l'évolution des projets. Elle nécessitera une planification stratégique.

Une démarche d'évaluation itérative sera mise en place afin d'apprécier les effets des actions sur les objectifs des contrats.

### Conclusion

Aujourd'hui, le Département s'engage dans un nouveau mode d'intervention avec les territoires. Il souhaite être porteur d'une vision stratégique et pragmatique, s'appuyant sur des projets d'envergure.

Compte-tenu de la nouveauté de l'exercice, une démarche expérimentale sera proposée en 2010 sur un ou plusieurs territoires avant d'être étendue à l'ensemble du département.

La contractualisation vise à un développement durable, équilibré et équitable des territoires, dans une logique de proximité et de solidarité, afin de répondre au mieux aux besoins des Nordistes. Telle est l'ambition de ce projet.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la

Commission Aménagement des Territoires :

- d'approuver la nouvelle politique contractuelle de développement et d'aménagement durables des territoires.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission « Aménagement des Territoires », puis amendé, est adopté à l'unanimité.

## QUESTIONS DIVERSES

### DOSSIERS DU PRESIDENT

Monsieur le Président souligne l'urgence du projet de délibération n°17.

Monsieur le Président retire le rapport n°6 puisque des négociations avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie sont encore nécessaires.

Monsieur le Président attire l'attention des Conseillers Généraux sur le rapport n°1 relatif au rapport d'activités du Département du Nord pour l'année 2008.

Monsieur le Président soumet aux Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

N° 1

**DGAAFJEI/2009/1905**

**OBJET :**

**RAPPORT D'ACTIVITES DU DEPARTEMENT DU NORD  
ANNEE 2008**

La décentralisation a permis que s'applique aux Départements le principe de libre administration des collectivités territoriales, en conférant l'autorité exécutive au Président du Conseil Général.

L'article L.3121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « chaque année, le Président rend compte au Conseil Général, par rapport spécial, de la situation du département, de l'activité et du financement des différents services du département et des organismes qui dépendent de celui-ci. Le rapport précise également l'état d'exécution des délibérations du Conseil Général et la situation financière du département ».

Dans un souci de respect de l'environnement, ce rapport n'est désormais disponible que sur le site Internet du Département du Nord [www.cg59.fr](http://www.cg59.fr). Toute personne qui le souhaite peut ainsi le consulter et éditer sur papier les éléments qui l'intéressent.

Il est structuré de la façon suivante :

- les rapports des Directions Générales Adjointes qui permettent de prendre connaissance concrètement

des actions menées,

- le rapport financier qui retrace les tendances globales d'évolution des finances départementales,
- l'activité des principaux organismes associés au Département du Nord.

Ainsi, chaque conseiller général peut se rendre compte de l'activité déployée au cours de l'exercice 2008 par les services départementaux, pour le bien-être de chacun des habitants du Nord.

Le Conseil Général prend acte du rapport d'activités du Département – Année 2008.

Concernant le rapport n°2, Monsieur le Président indique qu'il a reçu les candidatures de Messieurs Philippe DRONSART, Michel MANESSE, Jean JAROSZ et Joël WILMOTTE pour siéger au sein de la Commission Locale d'Information de la SOMANU de Maubeuge.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

N° 2

**DSAD/2009/1914**

**OBJET :**

**COMMISSION LOCALE D'INFORMATION DE LA SOMANU  
DE MAUBEUGE (CLI DE LA SOMANU)  
DESIGNATION DE QUATRE CONSEILLERS GENERAUX**

Une Commission Locale d'Information a été créée auprès de la Société de MAintenance NUcléaire de Maubeuge (CLI de la SOMANU) par arrêté départemental en date du 2 novembre 2009.

Cette commission est chargée d'une mission générale de suivi, d'information et de concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et l'environnement pour ce qui concerne les installations du site.

La Présidence est assurée par Monsieur Philippe LETY, Conseiller Général du Nord, et le collège des élus comprend notamment quatre autres Conseillers Généraux qui, aux termes du décret n° 2008-251 du 12 mars 2008, doivent être désignés par leur Assemblée.

En conséquence, je propose au Conseil Général :

- de ne pas procéder au scrutin secret ;
- de désigner quatre Conseillers Généraux pour siéger au sein de la Commission Locale de la SOMANU de Maubeuge, conformément à l'arrêté et au tableau joints au présent rapport.

Le projet de délibération correspondant est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président souligne le rapport n°3 relatif à la présentation des comptes annuels 2008 du Comité Départemental du Tourisme du Nord.

Monsieur le Président soumet aux Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

N° 3

**DSTEN/2009/1790**

**OBJET :**

**PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS 2008 DU COMITE  
DEPARTEMENTAL DU TOURISME DU NORD**

Aux termes de la loi n° 92-1341 du 23 décembre 1992 portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme, le Comité Départemental du Tourisme contribue à la préparation et à la mise en œuvre de la politique touristique du Département.

L'article 9 de la même loi, codifié à l'article L132-6 du Code du Tourisme, précise que : « le Comité Départemental du Tourisme soumet annuellement son rapport financier au Conseil Général siégeant en séance plénière ».

Lors de l'Assemblée Générale du 26 juin 2009 du CDT, le rapport général du commissaire aux comptes FIDAUDIT sur les comptes annuels 2008 a été présenté.

Le compte de résultat de l'exercice 2008 s'élève à 3 327 318 € et affiche un résultat positif de 9 790 €.

Au titre de l'année 2008, le CDT a perçu un montant total de subventions de 2 258 250 €, au titre du tourisme, se décomposant en une subvention annuelle de fonctionnement de 2 250 000 € et une subvention exceptionnelle de 8 250 € pour le Festival Acadien de Caraquet au Canada.

En vue de sa présentation en assemblée plénière, et conformément à l'article 9 de la loi du 23 décembre 1992 précitée, figurent en pièces jointes le rapport du commissaire aux comptes et les bilan et compte de résultat 2008.

Je propose au Conseil Général :

- de prendre acte du rapport du commissaire aux comptes et des bilan et compte de résultat 2008.

Le Conseil Général prend acte du rapport du commissaire aux comptes et des bilan et compte de résultat 2008.

Monsieur le Président attire l'attention des Conseillers Généraux sur le rapport n°16.

N° 4

EPI/DOT/2009/1893

OBJET :

**TRAVAUX SUR LE PATRIMOINE BATI DEPARTEMENTAL  
MARCHES A BONS DE COMMANDE DE CONTROLE  
TECHNIQUE**

Monsieur Jean-Claude DEBUS s'interroge à propos des 20 millions d'euros inscrits au rapport. Il rappelle que le Conseil Général avait déjà fait un geste vis-à-vis de LMCU, il y a quelques années, concernant le dossier relatif au siège de Transpole.

Monsieur le Président apporte des explications en ce qui concerne la participation du Département à l'opération de reconstruction du siège de Transpole.

Monsieur le Président indique qu'à ce jour, un accord est en train d'être recherché entre la Communauté Urbaine de Lille et le Département quant à l'actif ou au passif du Syndicat Mixte des Transports. Il précise que les conclusions de la Directrice Régionale des Finances Publiques sont attendues et pense que les intérêts du Département seront sauvegardés.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

Par délibération du 13 juin 2005, la Commission Permanente a autorisé la passation des marchés à bons de commande pour les missions de contrôle technique relatives aux travaux de gros entretien ou de construction neuve n'excédant pas 4 000 000 €HT en application du Cahier des Clauses Techniques Générales applicables aux marchés publics de contrôle technique (décret 99 443 du 28 mai 1999).

Ces marchés actuellement en cours expirant en juillet 2010, il convient de passer de nouveaux marchés qui prendront effet à l'échéance contractuelle des marchés en cours sans rupture dans les commandes.

Chaque marché sera attribué pour une durée d'un an reconductible 3 fois selon l'allotissement géographique et les minima et maxima repris dans le tableau ci-dessous :

Contrôle technique	Maxima annuel en €HT	Minima annuel en €HT
AVESNES	240 000	60 000
DOUAI CAMBRAI	240 000	60 000
DUNKERQUE	240 000	60 000
FLANDRE INTERIEURE	240 000	60 000
LILLE CENTRE	240 000	60 000
LILLE EST	240 000	60 000
LILLE NORD	240 000	60 000
LILLE OUEST	240 000	60 000
VALENCIENNES	240 000	60 000

Le Conseil Général est invité à statuer afin :

- d'autoriser le lancement des appels d'offres ouverts relatifs aux marchés à bons de commande de contrôle technique pour le patrimoine bâti départemental ce en application des articles 10, 33, 57, 58, 59 et 77 du Code des Marchés Publics selon l'allotissement décrit au présent rapport pour une durée d'un an reconductible 3 fois,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer lesdits marchés,
- d'autoriser le recours à une procédure négociée prévue aux articles 35 I 1° et 35 II 3° du Code des marchés publics en cas d'infructuosité des appels d'offres,
- d'imputer les dépenses aux fonctions et natures

analytiques correspondant aux différentes programmations de travaux dans les bâtiments dont le Département a la charge.

N° 5

EPI/DOT/2009/1894

OBJET :

**TRAVAUX SUR LE PATRIMOINE BATI DEPARTEMENTAL  
MARCHES A BONS DE COMMANDE DE COORDINATION  
POUR LA SECURITE ET LA PREVENTION DE LA SANTE**

Par délibération du 13 juin 2005, la Commission Permanente a autorisé la passation des marchés à bons de commande pour les missions de coordination pour la sécurité et la prévention de la santé relatives aux travaux de

gros entretien ou de construction neuve n'excédant pas 4 000 000 € en application de l'article R 238-16 du Code du Travail alors en vigueur.

Les nouveaux marchés seront pris sur le fondement du nouvel article R 4532-4 du Code du Travail.

Ces marchés actuellement en cours expirant

en juillet 2010, il convient de passer de nouveaux marchés qui prendront effet à l'échéance contractuelle des marchés en cours sans rupture dans les commandes.

Chaque marché sera attribué pour une durée d'un an reconductible 3 fois selon l'allotissement géographique et les minima et maxima repris dans le tableau ci-dessous :

SPS	Maxima annuel en €HT	Minima annuel en €HT
AVESNES	160 000	40 000
DOUAI CAMBRAI	160 000	40 000
DUNKERQUE	160 000	40 000
FLANDRE INTERIEURE	160 000	40 000
LILLE CENTRE	160 000	40 000
LILLE EST	160 000	40 000
LILLE NORD	160 000	40 000
LILLE OUEST	160 000	40 000
VALENCIENNES	160 000	40 000

La Commission Permanente est invitée à statuer afin :

- d'autoriser le lancement des appels d'offres ouverts relatifs aux marchés à bons de commande de coordination pour la sécurité et la prévention de la santé pour le patrimoine bâti départemental ce en application des articles 10, 33, 57, 58, 59 et 77 du Code des Marchés Publics selon l'allotissement décrit au présent rapport pour une durée d'un an reconductible 3 fois,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer lesdits marchés,
- d'autoriser le recours à une procédure négociée prévue aux articles 35 I 1° et 35 II 3° du Code des marchés publics en cas d'infructuosité des appels d'offres,
- d'imputer les dépenses aux fonctions et natures analytiques correspondant aux différentes programmations de travaux dans les bâtiments dont le Département a la charge.

N° 6

**DSPAPH/2009/1818**

**OBJET :**

**CONVENTION DE MODERNISATION DE L'AIDE A DOMICILE DU NORD EN FAVEUR DES PERSONNES EN PERTE D'AUTONOMIE, SECTION IV DE LA CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE**

Dossier retiré de l'ordre du jour.

N° 7

**DLES/2009/1842**

**OBJET :**

**REGULARISATION CONSECUTIVE AU NON-PAIEMENT D'UNE SUBVENTION ATTRIBUEE EN 2006 AU CENTRE INTERINSTITUTIONNEL DE BILAN DE COMPETENCE (C.I.B.C.)**

Par délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Général en date du 10 avril 2006, une subvention pluriannuelle 2006-2008 d'un montant total de 44 640 € a été allouée à au Centre Interinstitutionnel de Bilan de Compétence à destination de 30 allocataires du R.M.I. qui résident sur les communes du territoire de la CTI de Métropole Roubaix Tourcoing.

En application de cette délibération, une convention a été signée le 17 mai 2006 précisant les modalités de versement de cette subvention.

Cette convention a été conclue avec le CIBC. En 2008, le CIBC est devenu un établissement secondaire du Lycée Vertes Feuilles. Dès lors, la subvention n'a pu être payée en 2008.

L'objet du présent rapport est donc d'une part de dénoncer la convention signée avec le CIBC, d'autre part de permettre le paiement de la subvention susvisée sur les crédits de l'exercice 2009, soit un montant total de 14 880 €, dans le cadre d'une nouvelle convention à signer avec le Lycée Vertes Feuilles.

En conséquence, il est proposé au Conseil Général :

- de dénoncer la convention signée avec le CIBC ;

- d'attribuer au Lycée Vertes Feuilles une subvention de 14 880 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec le Lycée Vertes Feuilles établie en référence à celle adoptée par la Commission Permanente du Conseil Général, lors de sa réunion du 13 octobre 2008 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 93544 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention correspondante.

en début d'année, seules peuvent faire l'objet de dérogation à ce principe les demandes motivées par des manifestations non prévues à cette période ;

- l'association requérante doit offrir un intérêt pour les activités départementales, compléter et non concurrencer celles d'organismes publics.

Compte tenu des lois de décentralisation et notamment de la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, le Conseil Général est invité à examiner les demandes de renouvellement au cas par cas en fonction de l'intérêt présenté et en accordant une importance toute particulière aux aspects spécifiquement départementaux.

## N° 8

**DGAS/2009/1869**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ORCHIES  
POUR L'ECOLE DES CONSOMMATEURS D'ORCHIES AU  
TITRE DE L'EXERCICE 2009 « PREMIERE DEMANDE »  
ET « RENOUVELLEMENT »  
DELEGATION DE LA 9<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENCE (INSERTION,  
SOLIDARITE)**

Lors de la séance des 16 et 17 février 2009, le Conseil Général du Nord a voté le budget primitif pour l'exercice 2009, qui prévoit les crédits au titre des subventions aux associations.

L'Assemblée Départementale, dans sa réunion du 2 mai 1968, a fixé les critères d'attribution suivants :

- les demandes de subventions doivent être examinées

Toute demande de subvention doit être accompagnée des statuts de l'organisme demandeur et comporter des renseignements détaillés sur sa situation financière, son activité, les organes directeurs, le nombre de ses adhérents, par catégorie ainsi que le taux des cotisations. Elle doit être motivée et préciser notamment l'affectation de la somme sollicitée.

Ces informations sont transcrites sur la fiche d'examen jointe en annexe.

En conséquence, il est proposé au Conseil Général :

- d'attribuer une subvention de 1 764 euros au Centre Communal d'Action Sociale d'Orchies pour l'école des consommateurs d'Orchies ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358, nature comptable 65737 du budget départemental de l'exercice 2009.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9358 nc 65737	1 764	0	1 764	1 764	0

## N° 9

**EPI/DEGP/2009/1921**

**OBJET :**

**RECONSTRUCTION DU COLLEGE REGROUPE  
BRANLY-EUROPE A TOURCOING  
DESIGNATION DU MAITRE D'ŒUVRE  
FIXATION DU COUT PREVISIONNEL PROVISIOIRE**

Par délibération des 16 et 17 février 2009 et du 15 juin 2009, le Conseil Général a autorisé l'opération de reconstruction du collège regroupé Branly-Europe à Tourcoing. La procédure choisie est un concours d'architecture tel que prévu aux articles 38, 70 et 74 III du Code des Marchés Publics.

L'avis d'Appel à candidatures relatif au concours a été envoyé le 17 avril 2009.

La date limite de réception des candidatures était fixée au 26 mai 2009, 16 h 30.

Le jury de concours s'est réuni le 25 juin 2009.

Après avoir examiné le dossier déposé par les candidats, le jury a décidé d'admettre la participation au concours des groupements repris ci-dessous.

Le dossier programme remis aux candidats sélectionnés le 2 juillet 2009 a fixé la date limite de réception des offres au 28 septembre 2009, 16 h 30.

Le jury s'est réuni le 19 novembre 2009. Il a été procédé à l'examen des projets ainsi que du rapport d'étude des offres.

Les prescriptions du décret 98 111 du 27 février 1998 transposant la directive européenne 92 50 du 18 juin 1992

relative aux principes de l'anonymat ont été mises en œuvre de la façon suivante : les offres ont été remises sous forme de 2 enveloppes, l'une concernant les pièces nominatives et l'autre, les pièces anonymes. Ces pièces ont été revêtues d'un numéro de code attribué par le Secrétariat de

concours.

Eu égard à la qualité et à la fonctionnalité des projets proposés, le jury, après en avoir délibéré, a émis un avis favorable sur le classement suivant :

Projets	Architectes Mandataires et Co-traitants
Projet classé premier et proposé comme lauréat : LL 855	CAAU COLDEFY & associés / BERIM / SOLENER / NPI Ingénierie / PERGAME / Anne Sophie MOTTE
Projet classé deuxième : FS 462	RICCIOTTI Rudy / AVANT PROPOS / BETM-CEPMO / SODEG Ingénierie / BEHA LEGRAND / JPC PARTNERS / SODEG/ PAYSAGES Lille
Projet classé troisième : MC 104	Thierry BARON & Philippe LOUGUET / Sylvie CASTEL / BPR Europe / OASIS / BECQUART / EMPREINTE

A l'issue des délibérations, le jury a décidé d'accorder à chaque candidat, à titre d'avance pour le lauréat qui sera désigné par l'assemblée délibérante et à titre d'indemnité pour les autres candidats, le montant de la prime prévue par l'article 4.1 du Règlement de la Consultation, à savoir la somme de 144 813,60 €T.T.C.

Dans le cadre des négociations avec le représentant de la personne publique, il a été décidé que l'architecte mandataire prendrait en compte le montant prévisionnel du

programme de l'opération 16 771 040,97 €H.T., soit 20 058 165,00 €T.T.C. (valeur août 2009).

Le taux de rémunération retenu est de 11 %. Le montant des honoraires est donc pour la mission de base 1 844 814,51 €H.T., soit 2 206 398,15 €T.T.C (valeur août 2009).

Compte tenu de ce qui précède, l'enveloppe financière prévisionnelle se décompose comme suit :

*Date de valeur des montants exprimés : août 2009*

Enveloppe financière prévisionnelle	€T.T.C
<b>- Travaux</b>	<b>20 058 165,00</b>
<b>- Maîtrise d'œuvre</b>	
- Maîtrise d'œuvre (base MOP)	2 206 398,15
- Suivi de la certification HQE®	26 132,60
- Mission complémentaire de SSI	28 704,00
- Mission OPC	207 168,57
- Participation à la commande œuvre d'art	1 794,00
<b>Total Maîtrise d'œuvre</b>	<b>2 470 197,32</b>

Il est proposé d'accepter ces montants, la maîtrise d'œuvre prenant en compte les remarques formulées par le maître d'ouvrage et modifiant son projet en conséquence.

Il est proposé au Conseil Général :

- de retenir le projet LL 855 classé premier et de proposer comme lauréat le groupement : CAAU COLDEFY & associés / BERIM / SOLENER / NPI Ingénierie / PERGAME / Anne Sophie MOTTE,
- de fixer le montant provisoire du marché de maîtrise d'œuvre à 2 470 197,32 €T.T.C. (incluant les missions suivi de la certification HQE®, SSI, OPC et

participation à la commande d'œuvre d'art). En application de la loi MOP, le forfait définitif de rémunération sera déterminé dans les conditions prévues à l'article 4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières,

- d'autoriser le versement de la somme de 144 813,60 €T.T.C. à chaque candidat, à titre de prime pour chacun d'eux (le montant de la rémunération du lauréat en tenant compte en application de l'article 74 du Code des Marchés),
- d'autoriser le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert en lots séparés, relative aux travaux

en application des articles 10, 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics,

- d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert en lots séparés relatif au mobilier en application des articles 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés correspondants,
- d'autoriser le recours à une procédure négociée, prévue aux articles 35 I.-1° et 35 II.-3° du Code des Marchés Publics, en cas d'infirmité d'un appel d'offres, et d'autoriser Monsieur le Président à signer ces marchés,
- d'autoriser le dépôt du permis de construire et la signature de tous documents d'urbanisme nécessaires à l'opération,
- d'imputer les crédits dans le cadre du programme 1059, pour les frais d'études et les indemnités de concours 902221 – 2031, pour les travaux 902221 – 231312, pour les acquisitions de matériel de bureau et mobiliers scolaires 902221 – 21841.

#### N° 10

##### DVD-E/2009/1920

##### OBJET :

**PROGRAMME D'AMÉLIORATION DE LA VOIRIE  
DÉPARTEMENTALE  
RD 933 ENTRE LES PR 42+0750 ET 42+0970 ET RD 218  
ENTRE LES PR 6+0570 ET 6+0647 SUR LE TERRITOIRE DE  
LA COMMUNE DE CASSEL  
CANTON DE CASSEL  
CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES**

Le Département du Nord envisage la réfection du pavage de la RD 933 entre les PR 42+0750 et PR 42+0970 et de la RD 218 entre les PR 6+0570 et PR 6+0647 sur le territoire de la commune de Cassel dans le cadre du programme d'amélioration de la voirie départementale.

Parallèlement, la Commune de Cassel envisage des travaux de réfection de pavages en parking et des travaux de trottoirs.

Afin de minimiser les nuisances du chantier pour les riverains et usagers, ainsi que d'obtenir des offres économiquement plus avantageuses, il est proposé de constituer un groupement de commandes au sens de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Le montant de l'opération pour les travaux voirie (Commune et Département) est estimé à 600 000 €TTC répartis comme suit :

- 300 000 €TTC pour la Commune de Cassel
- 300 000 €TTC pour le Département.

Compte tenu du contexte des travaux, il est proposé de

confier la coordination de ce groupement à la Commune de Cassel.

Je propose au Conseil Général :

- d'approuver l'inscription au programme 2010 d'amélioration de la voirie départementale de l'opération de réfection du pavage de la RD 933 entre les PR 42+0750 et PR 42+0970 et de la RD 218 entre les PR 6+0570 et PR 6+0647 sur le territoire de la commune de Cassel à réaliser sous la forme d'un groupement de commandes.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commandes (annexée au rapport) à passer entre le Département et la Commune de Cassel pour le projet susvisé et tous les actes correspondants.
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151.

#### N° 11

##### DEF/2009/1745

##### OBJET :

**SUBVENTIONS EN CAPITAL AUX COMMUNES, AUX ASSOCIATIONS ET PERSONNES DE DROIT PRIVE POUR LA CREATION, L'AMENAGEMENT ET L'EQUIPEMENT DE STRUCTURES SANITAIRES ET MODES DE GARDE DE LA PETITE ENFANCE ET POUR LES EQUIPEMENTS SOCIAUX POUR L'ENFANCE**

Au budget 2009 sont inscrites sous autorisation de programme les sommes suivantes :

- Article 91-41 nature comptable 20414 : subventions en capital aux communes pour la création, l'aménagement et l'équipement de structures sanitaires et modes de garde de la petite enfance (P 170 OV 001) :

1 000 000 € en autorisation de programme selon la ventilation prévisionnelle suivante :

- 100 000 € en crédits de paiement 2009
- 400 000 € en crédits de paiement 2010
- 500 000 € en crédits de paiement 2011

- Article 91-41 nature comptable 2042 : subventions en capital aux associations et personnes de droit privé pour la création, l'aménagement et l'équipement de structures sanitaires et modes de garde de la petite enfance : (P662 OV022) : 280 000 € en crédits de paiement 2009.

- Article 91-51 nature comptable 2042 : subventions en capital aux associations et personnes de droit privé pour les équipements sociaux pour l'enfance (P1001OV002).

1 900 000 € en autorisation de programme selon la

ventilation prévisionnelle suivante :  
 200 000 € en crédits de paiement 2009  
 750 000 € en crédits de paiement 2010  
 950 000 € en crédits de paiement 2011.

Les propositions formulées dans ce rapport, en application des critères d'intervention adoptés par le Conseil Général conduisent aux engagements suivants :

Article 91-41 nature comptable 20414 : 16 690 €  
 Article 91-41 nature comptable 2042 : 4 873 €  
 Article 91-51 nature comptable 2042 : 1 250 694 €

Les fiches descriptives de ces opérations sont présentées en annexe.

En conséquence, il est proposé au Conseil Général :

- d'attribuer les subventions suivantes :
  - 9 760 € à la Commune de Petite-Forêt pour l'extension d'une structure d'accueil petite enfance de 8 places supplémentaires « Les P'tits Bouts », soit 8 784 € pour les travaux et 976 € pour l'équipement ;
  - 1 980 € à la Ville de Lille pour la création d'une structure d'accueil collectif au sein du centre social Arbrisseau comprenant une crèche de 10 places et un centre de PMI, la somme proposée correspondant à un complément de subvention pour les 10 places de crèche ;
  - 4 950 € à la Ville de Lille pour la création d'un centre de la petite enfance au sein du centre social Lazare Garreau comprenant une crèche de 25 places et un centre de PMI, la somme proposée correspondant à un complément de subvention pour les 25 places de la crèche.
- \* d'imputer la dépense correspondante à l'article 91-41 nature comptable 20414 du budget départemental, programme 09P170OV001.
- 3 409 € à laSARL « Eveil toi » pour la création d'une halte garderie de 16 places, située 52 rue de la Halle à Lille, soit 1 791 € pour les travaux et 1 618 € pour l'équipement,
- 1 464 € à laSARL « L'IL O MARMOTS AUBRY » à Aubry-du-Hainaut pour l'équipement d'une structure petite enfance multi accueil de 12 places.
- \* d'imputer la dépense correspondante à l'article 91-41 nature comptable 2042 du budget départemental, programme 09P662OV022.
- 1 250 694 € à l'AssociationALEFPA – Communauté Paul Machy pour la restructuration, la construction de trois unités de vie et l'achat de mobilier.
- \* d'imputer la dépense correspondante à l'article 91-51 nature comptable 2042 du budget départemental, programme 09P1001OV002.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport.

## N° 12

**DEF/2009/1725**

**OBJET :**

**REVISION DES CONVENTIONS RELATIVES AUX LIEUX DE RENCONTRE PARENTS-ENFANTS AU TITRE DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE (LRPE) ET CREATION DE TROIS NOUVEAUX LIEUX A SECLIN, DENAIN ET LANDRECIES**

En application de Code de l'Action Sociale et des Familles, les missions d'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) sont de compétence départementale. Elles s'exercent dans le respect de la personne et de ses droits.

Dans le cadre d'une prise en charge globale et physique, le service de l'Aide Sociale à l'Enfance se doit d'accueillir des enfants pour lesquels une séparation est nécessaire, par décision administrative ou décision judiciaire. Néanmoins, dans la majorité des situations les parents conservent un droit de correspondance, un droit de visite voire un droit d'hébergement.

Il est donc de la responsabilité du Département de mettre en place des conditions favorables au maintien et au développement du lien parent-enfant, enjeu essentiel dans la construction de l'enfant et/ou dans la préparation du retour au domicile lorsqu'il est possible.

La création de lieux de rencontre parents-enfants au titre de l'ASE a été décidée par la Commission Permanente réunie le 08 juillet 2002, afin d'améliorer les conditions de ces rencontres dans un lieu neutre et en présence de professionnels, notamment en faveur des situations de placement familial.

Il existe 4 lieux conventionnés et 7 lieux gérés par le Département.

Ces lieux de rencontre parents-enfants sont utilisés prioritairement :

- pour les familles et les enfants qui ont besoin, pour faire l'expérience d'une relation positive, d'être soutenus dans un lieu suffisamment neutre (visites médiatisées),
- pour les enfants qui ne peuvent disposer dans leur lieu de placement d'un espace clairement identifié pour rencontrer leurs parents. Cela concerne le plus souvent des enfants accueillis chez des assistantes familiales,
- pour les enfants qui ont vécu des situations de violence intra familiale telles que toute rencontre non encadrée avec le ou les parents risquerait de les remettre en situation de risque de danger (visites protégées).

Le présent rapport vise à réviser les modalités de financement de ces lieux gérés par le secteur associatif et

public et à autoriser l'ouverture de 3 nouveaux lieux pour 1 an à titre expérimental. En effet, les 11 lieux existants ne permettent pas de répondre aux besoins constatés. Afin de pouvoir prendre en compte les problématiques des enfants et de leur famille, les équipes en Direction Territoriale ont engagé un travail en lien avec les associations gestionnaires de LRPE existants, en vue d'ouvrir de nouvelles structures.

Ainsi, deux projets ont été construits avec l'AGSS de l'UDAF pour les secteurs de Seclin et de Denain, et un projet avec l'ADSSEAD pour le secteur de Landrecies.

Le soutien financier du Département a été arrêté par délibération de la Commission Permanente le 13 octobre 2003. Il prévoit un forfait de :

- 375 € par enfant et par semestre pour un enfant œul ;
- 300 € par enfant et par semestre s'il s'agit d'une fratrie.

Ces montants n'ont pas été revus depuis 2003. Par ailleurs, les associations qui mettent en œuvre ce dispositif font état de comptes administratifs déficitaires. Après négociations avec les associations concernées, il est proposé de réévaluer le soutien financier du Département à hauteur de 10 %, à savoir un forfait de :

- 410 € par enfant et par semestre pour un enfant œul ;
- 330 € par enfant et par semestre s'il s'agit d'une fratrie.

Par ailleurs, il est proposé de participer également :

- au coût du loyer en accordant une participation de 10 000 € maximum par an sous réserve de justifier du montant de la dépense,
- à la supervision des équipes.

Ces dispositions devraient permettre aux associations gestionnaires d'équilibrer leur budget de fonctionnement.

Le coût pour le Département est estimé à 60 000 € par an pour les lieux déjà conventionnés et à 150 000 € pour les 3 nouveaux lieux. Il est proposé de financer cette dépense sur les crédits inscrits au budget départemental 2009 sur le fonds du Schéma 2009.

En conséquence, il est proposé au Conseil Général :

- d'approuver les nouveaux critères de financement des lieux de rencontre ASE et de développement de la parentalité dans le cadre de l'exercice du droit de visite de parents d'enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- d'approuver la création de 3 nouveaux lieux à Seclin, Denain et Landrecies ;
- d'approuver la convention cadre jointe au rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions jointes au rapport, avec les différents gestionnaires (AGSS UDAF, ADSSEAD, EPDSAE) ;
- d'imputer la dépense à l'article 93 51 nature comptable 6568 du Budget Départemental des exercices correspondants. Pour les 3 créations, les crédits sont imputés sur le fonds du Schéma 2009

(convention pour 1 an). Pour les renouvellements, les crédits ont été inscrits en DM2 sous autorisation d'engagement sur les programmes 08P0070OV001 et 09P0032OV001.

## N° 13

**DLES/2009/1608**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A LA MAISON DES ASSOCIATIONS A TOURCOING POUR MENER L'ACTION « TETE DE RESEAU, POINT D'APPUI A LA VIE ASSOCIATIVE » RENOUVELLEMENT**

Un crédit a été inscrit au budget départemental de l'exercice 2009 pour financer des actions innovantes visant à favoriser de nouvelles réponses de proximité dans le cadre de la lutte contre les exclusions dont les modalités ont été définies par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 3 juillet 2000.

La Maison des associations de Tourcoing a été créée le 29 juin 1959. Elle a son siège 100 rue de Lille à Tourcoing. Ses objectifs, sur le territoire de Tourcoing et Vallée de la Lys, sont les suivants :

- accueillir, informer, conseiller, former les responsables associatifs et les accompagner dans leurs projets ;
- assurer des services techniques et administratifs pour faciliter le quotidien des associations (informatique, nouvelles techniques d'information et de communication, gestion financière) ;
- faciliter la coordination et la coopération entre toutes les associations et les individus concernés ;

Pour ce faire, l'association développe une action globale intitulée « Tête de réseau, point d'appui à la vie associative ». Elle met en place des actions d'information, de formation, et organise diverses manifestations pour renforcer le lien social.

Le bilan de l'année 2008 fait état de :

- 279 rencontres afin de communiquer les informations légales sur la création d'une association, l'aide à la rédaction des statuts, les questions administratives, la fiscalité, la recherche de financements, les conseils en gestion. Il s'agit de conseils et d'accompagnements personnalisés ;
- la valorisation du bénévolat. A titre d'exemple, « les + du bénévolat » est une manifestation annuelle qui récompense des bénévoles pour leur engagement. 13 bénévoles ont ainsi été récompensés devant une assemblée de plus de 400 personnes ;
- l'organisation de manifestations thématiques telles que la semaine citoyenne, en lien avec les

associations locales, ou le rallye citoyen auquel participent trois écoles primaires et un collège ;

- la mobilisation de 232 associations et plus de 7 000 visiteurs au forum des associations. Il s'agit d'une action phare avec une programmation de 50 animations, débats ou démonstrations.

Pour 2009, le soutien et l'aide aux associations, la mutualisation et le transfert de pratiques associatives innovantes, les actions en direction des jeunes, seront les axes forts de l'activité de cette structure.

L'association sollicite la reconduction de la subvention départementale accordée en 2008, soit 18 000 €, en complément des financements de la Ville de Tourcoing, de l'État, de la Région, de la Caisse d'Allocations Familiales et des Fonds européens.

Eu égard à la qualité du travail engagé pour le développement du réseau associatif, il est proposé de répondre favorablement à la demande de la Maison des associations de Tourcoing et de reconduire la subvention départementale à hauteur de 14 400 €, compte tenu des

crédits inscrits au titre des nouvelles réponses sociales de proximité pour l'exercice 2009.

En conséquence,

Il est proposé au Conseil Général :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 14 400 € à la Maison des associations de Tourcoing pour la poursuite de son action « Tête de réseau, point d'appui à la vie associative » ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente, lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention de fonctionnement correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9358 nc 6574 op08p999ov1838	101 223.00	35 490.00	65 733.00	14 400.00	51 333.00

#### N° 14

**DLES/2009/1840**

**OBJET :**

**TRANSPOSITION DU DISPOSITIF DES 53,50 € PAR CONTRAT D'INSERTION DANS LE CADRE DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE**

Par délibération de la Commission Permanente du 12 juillet 1999, le Département a créé deux dispositifs de soutien financier aux CCAS et aux associations agréées en leur qualité de service instructeur du RMI.

La loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 est venue modifier en profondeur le dispositif d'insertion en instaurant le RSA. Notamment, elle supprime la notion de contrat d'insertion, remplacé par le Contrat d'Engagement Réciproque.

Dans ce contexte, le dispositif de financement dénommé « 53,50 € par contrat d'insertion » est devenu caduc.

Le Département, fort de son partenariat avec des CCAS, a souhaité maintenir son engagement financier auprès de ceux-ci, tout en offrant à chaque allocataire un accueil et un suivi de qualité. Le diagnostic, la contractualisation en CER et le suivi paraissent dans ce contexte indissociables et forment une mesure globale.

Dès lors, il est proposé de rémunérer cette mesure à hauteur de 53,50 €.

Cette nouvelle modalité de financement fait suite à l'entrée en vigueur de la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008. Elle perdurera jusqu'à la conclusion d'un prochain accord-cadre signé avec l'UDCCAS, visant à conforter et amplifier le partenariat entre celle-ci et le Département et est incompatible, au sein d'un même CCAS, avec le cofinancement d'un poste de référent RSA par le Département.

Le financement annuel attribué à chaque CCAS le sera en fonction du nombre de mesures réalisées au cours de l'exercice N-1. Ainsi, les mesures réalisées du 1<sup>er</sup> juin 2009 au 31 décembre 2009 feront l'objet d'un paiement sur service fait en 2010, parallèlement au règlement cette même année 2010 des contrats d'insertion signés du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai 2009.

Par ailleurs, la mise en œuvre de la loi relative au RSA ayant des conséquences importantes sur le fonctionnement des CCAS, et notamment l'orientation des allocataires vers ceux-ci, une attention particulière sera apportée à tout élément de bilan permettant de justifier, à défaut d'une mesure individuelle, du suivi et de l'accompagnement des allocataires. Ceci afin d'assurer aux CCAS en 2010 un financement au titre du dispositif équivalent à celui perçu en 2009 correspondant à l'activité réalisée en 2008.

De même, les mesures réalisées en 2010 dans l'attente de l'accord cadre seront financées en 2011.

En conséquence, il est proposé au Conseil Général :

- d'approuver les termes de ce nouveau dispositif ;

- de modifier en conséquence la délibération de la Commission du 12 juillet 1999, en maintenant le dispositif initial du financement par contrat d'insertion pour les contrats réalisés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2009 et le 31 mai 2009 ;
- de modifier par avenant le protocole d'accord liant le Département et l'UDCCAS, tel que validé par la Commission Permanente du 7 juillet 2003 ;
- d'approuver les termes de l'avenant à ce protocole joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant joint en annexe ;
- d'imputer les dépenses correspondantes aux articles 93566-65737 et 93566-6574 du budget du Département ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les montants correspondants.

N° 15

**DVD-PGP/2009/1868****OBJET :**

**SERVICE D'EXPERTISE ET D'INGENIERIE DES SOLS ET MATERIAUX**  
**MARCHE DE RECONNAISSANCE DE CAVITES SOUTERRAINES PAR SONDAGES MECANIQUES SUR LE RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTAL**

Par délibération DPGP/2007/421 du 21 mai 2007, la Commission Permanente a décidé de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert, en vue de passer un marché de services à bons de commande, pour réaliser la reconnaissance de cavités souterraines par sondages mécaniques nécessaires à la détection de celles susceptibles de nuire à la stabilité et à la sécurité du réseau routier départemental ou national d'intérêt local transféré au Département du Nord, ainsi qu'à toute infrastructure, terrain, bâtiment, construction ou dépendance appartenant au patrimoine départemental ou géré par le Département.

Dans le cadre de cette délibération, le marché n° PRD09SONDCAVITESPGP005 a été attribué et notifié le 21 janvier 2009 à la SAS GEOSYS. Il s'agit d'un marché à bons de commande conclu pour une durée de 12 mois, renouvelable 3 fois, d'un montant minimum annuel de 60 000 €TTC et d'un montant maximum annuel de 240 000 €TTC.

Par courrier du 17 septembre 2009, le titulaire du marché a demandé la non-reconduction du marché.

Afin de poursuivre le diagnostic de stabilité du réseau routier départemental et selon les articles 33, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics, il est proposé de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer un marché de services à bons de commande d'un montant annuel minimum de 60 000 €TTC et d'un montant annuel

maximum de 240 000 €TTC, pour une durée d'un an reconductible trois fois.

Je propose au Conseil Général :

- d'autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer un marché de services à bons de commande selon les articles 33, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics, d'un montant annuel minimum de 60 000 €TTC et d'un montant annuel maximum de 240 000 €TTC, pour une durée d'un an reconductible trois fois,
- d'autoriser le lancement d'une procédure négociée prévue aux articles 35-I.1° et 35-II.3° du code des marchés publics en cas d'appel d'offres infructueux,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à signer le marché et tous les actes correspondants,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au budget départemental, article 93621, nature comptable 61523 et sur l'article 90621 natures comptables 2031, 23151, 92415 et 45441.15 – Programme 09P2097.

N° 16

**DTD/2009/1923****OBJET :**

**DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE D'EXPLOITATION DES TRANSPORTS EN COMMUN DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE**

Le Département du Nord et la Communauté Urbaine de Lille (LMCU) ont décidé la création du Syndicat Mixte d'Exploitation des Transports en Commun de la Communauté Urbaine de Lille (SMT) en 1973.

Comme précisé dans l'article 2 des statuts adoptés lors de sa constitution, le syndicat « a pour but l'exercice du pouvoir concédant pour l'exploitation de l'ensemble des réseaux de transport urbains déterminés par l'arrêté préfectoral du 6 février 1974 ». Les statuts prévoyaient un syndicat d'une durée illimitée.

Par sa délibération cadre relative à la politique des transports en date du 29 janvier 2007, le Conseil Général a adopté le principe du retrait de la collectivité du SMT au plus tard le 31 décembre 2009.

Par délibération du 28 mars 2007, le comité syndical du SMT a pris acte de la décision du Département, et a modifié l'article 3 des statuts de juillet 1983, relatif à la durée du syndicat.

La dissolution du SMT interviendra de plein droit, conformément aux dispositions de l'article L.5721-7 du code général des collectivités territoriales, le 31 décembre 2009.

Cette dissolution sera constatée par un arrêté préfectoral qui déterminera les conditions dans lesquelles le syndicat est liquidé et, notamment, la question du devenir des biens.

Les dispositions de l'article L.5211-25-1 du code général des collectivités territoriales précisent qu'une délibération des trois organes délibérants est nécessaire pour décider la répartition des biens et le sort de l'encours de la dette du SMT, soit une délibération du Comité Syndical, une délibération du Conseil Communautaire, et une du Conseil Général.

S'il y a accord entre les parties, le Préfet est lié par la décision des trois organes délibérants.

Si les délibérations des trois organes délibérants sont discordantes, les dispositions de l'article L.5211-25-1 du code général des collectivités territoriales précisent qu'en ce cas, « la répartition est fixée par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements ».

L'article 9 des statuts précise que, en cas de dissolution, « les biens seront répartis entre les parties contractantes dans la proportion à laquelle elles auront participé lors de leur acquisition », soit selon l'article 8 une participation du Département égale à 40 % du financement des investissements afférents au réseau de surface et que « à défaut d'accord amiable, l'évaluation et la répartition se feraient à dire d'expert ».

Le syndicat mixte étant dissout, LMCU sera, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, l'autorité organisatrice de transport compétente sur le territoire de la communauté urbaine.

Il est donc proposé, d'arrêter le calcul de la soulte revenant au Département, conformément aux statuts, soit :

- 40 % de la valeur nette comptable de l'actif au 31 Décembre 2007 revenant au Département,
- la prise en compte des investissements 2008 et 2009 au prorata de la participation réelle du Département,
- la reprise de quote-part de la dette, incombant au Département, par LMCU.

Le calcul conduit à la détermination d'une soulte s'élevant à 19,46 millions d'euros, en faveur du Département (le détail du calcul est repris en annexe 1).

Ce calcul n'a pas recueilli l'accord de LMCU.

Dans ces conditions et conformément à l'article 9 des statuts, le Département et LMCU ont conjointement, au regard de la nature publique des comptes, saisi Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques, en qualité d'expert.

Il est proposé au Conseil Général:

- d'acter le principe d'une soulte revenant au Département évaluée à 19,46 Millions d'euros,
- d'accepter les conclusions de l'expertise dès lors

qu'elles confirment cette évaluation et d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et documents correspondants.

N° 17

**DSAD/2009/1924**

**OBJET :**

**DEPLACEMENT DE MONSIEUR RENAUD TARDY,  
VICE-PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,  
A LONDRES (ANGLETERRE) DU 7 AU 9 JANVIER 2010  
MANDAT SPECIAL**

Dans le cadre du salon touristique, France Show, un de nos collègues Renaud TARDY, Vice-Président du Conseil Général chargé des Affaires Européennes et Relations Internationales, a été convié, par invitation du 3 décembre 2009, à se rendre à Londres du 7 au 9 janvier 2010, afin de présenter auprès de nos partenaires britanniques, le projet de la maison forestière Wilfred Owen qu'il a initié dans le cadre du programme interreg sur le tourisme de mémoire de la 1<sup>ère</sup> Guerre Mondiale.

Il est prévu que Monsieur TARDY intervienne pour expliquer la démarche du Département du Nord auprès des partenaires institutionnels britanniques (ambassades, BBC, British Council) et les mobiliser concernant la valorisation et l'animation de la maison forestière qui se situe à Ors. Ceci dans l'objectif de participer aux côtés de l'Office de Tourisme du Cambrésis au développement touristique de cette partie du département du Nord.

Ce dossier étant inscrit à l'ordre du jour selon la procédure d'urgence prévue à l'article L. 3121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Général doit d'abord se prononcer sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

En conséquence, je propose au Conseil Général :

- d'approuver la procédure d'urgence,
- de donner mandat spécial à Monsieur TARDY, à l'occasion de son déplacement à Londres du 7 au 9 janvier 2010

Les projets de délibérations correspondants sont adoptés à l'unanimité.

**COMMISSION BUDGET – RESSOURCES HUMAINES**

Monsieur Laurent HOULLIER indique que les 3 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission et note l'importance du rapport n°1/3.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

Général du Nord à signer la convention relative à l'exercice de l'activité de Sapeurs Pompiers Volontaires et les annexes s'y référant.

### N° 1.1

**DGC/2009/1461**

**OBJET :**

**CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT ET LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS RELATIVE A L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES**

Le présent projet de convention entre le Département et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Nord, est destiné à permettre aux agents départementaux, sapeurs pompiers volontaires (SPV), d'obtenir des autorisations d'absence pour disponibilité opérationnelle et pour formation. Cette convention unique remplacera les dispositions du règlement intérieur du Département du Nord ; elle comportera une liste des agents concernés (à tenir à jour de part et d'autre en cas de départ de la collectivité, et inversement en cas de démission du Sapeur Pompier Volontaire (SPV) du SDIS). Elle prévoit notamment :

- l'accord sur la perception des indemnités versées par le SDIS : le Département renonce à ces indemnités qui reviennent intégralement aux Sapeurs Pompiers Volontaires.  
Ce système sera identique à celui qui est appliqué pour les agents réservistes ou pour les jurys d'assises.
- les modalités relatives à la couverture sociale (assurance accident et maladie), qui sont de nature réglementaire.

**Le contingent mensuel d'heures d'interventions opérationnelles** est fixé à 20 heures/mois maximum, sans report possible d'un mois sur un autre (soit 36 jours par an au maximum).

Pour information, les agents qui sont dans la réserve opérationnelle peuvent bénéficier de 30 jours/an d'autorisations d'absences rémunérées.

**La disponibilité pour formation** est fixée à 40h/an. Ce seuil correspond aux préconisations du Ministère de l'Intérieur concernant les « SPV ».

Ces formations peuvent par ailleurs correspondre à des formations « professionnelles » dans le cadre des fonctions au Département du Nord (ex : permis poids lourd) et être reprises au plan de formation dans le cadre du « Droit Individuel à la Formation ».

Ces formations sont prises en charge financièrement par le SDIS.

Le SDIS s'engage par ailleurs à assurer des formations aux agents départementaux, à la demande de la Direction de la Formation.

Il est proposé au Conseil Général après avis de la commission « Budget, Ressources Humaines » :

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil

### N° 1.2

**DIRFI/2009/1813**

**OBJET :**

**SUBVENTION PLURIANNUELLE SOUS AUTORISATION D'ENGAGEMENT A L'ASSOCIATION DE RETRAITE DES CONSEILLERS GENERAUX DU NORD DELEGATION DE LA 10<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENCE RESSOURCES HUMAINES ET BUDGET**

Le Département du Nord attribue chaque année une subvention de fonctionnement à l'Association de Retraite des Conseillers Généraux du Nord.

Conformément à la précédente convention pluriannuelle, signée le 22 janvier 2007 pour une durée de trois ans, le Département du Nord a attribué à l'Association de Retraite des Conseillers Généraux du Nord 970 000 euros en 2007, 980 000 euros en 2008 et 1 050 000 euros en 2009 (soit 3 millions d'euros).

Pour les trois prochains exercices (2010 à 2012) l'Association de Retraite des Conseillers Généraux du Nord estime son besoin de financement à :

- 850 000 euros en 2010,
- 1 100 000 euros en 2011,
- 1 200 000 euros en 2012.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission Budget, Ressources Humaines :

- d'examiner le bien fondé du projet de convention pluriannuelle entre le Département du Nord et l'Association de Retraite des Conseillers Généraux du Nord,
- de décider la conclusion d'une convention pluriannuelle avec l'Association de Retraite des Conseillers Généraux du Nord,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport.

### N° 1.3

**DIRFI/2009/1892**

**OBJET :**

**PROPOSITION D'OUVERTURE DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2010**

La date du vote du budget 2010 de la collectivité interviendra après le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice concerné. Cette situation, régie par l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), n'est en rien

préjudiciable à l'activité départementale en ce qui concerne :

- **les dépenses de fonctionnement**, dans la mesure où « *l'exécutif est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente* » ;
- **le remboursement de la dette**, pour lequel « *l'exécutif est en droit de mandater les dépenses affectées au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget* » ;
- **les dépenses d'investissement sous autorisation de programme**, puisque « *l'exécutif est en droit de mandater les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de*

*programme* ».

Il n'en est pas de même pour **les dépenses d'investissement hors autorisation de programme** qui ne peuvent être réalisées qu'après le vote effectif du budget. L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit toutefois que « *l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent* ».

Aussi, afin de permettre aux services départementaux de disposer de crédits d'investissement dès janvier et de ne pas pénaliser les fournisseurs, est-il proposé d'ouvrir des crédits provisoires au budget 2010 en investissement hors autorisations de programme (sauf subventions d'équipements), tels que répartis dans les tableaux ci-dessous. Les montants correspondent au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2009.

## CREDITS PROVISOIRES EN SECTION D'INVESTISSEMENT

**BUDGET PRINCIPAL : PAR CHAPITRE**

Chapitre	Libellé chapitre	Fonction	Libellé fonction	CP 2009 Investissement (hors AP & subv équip)	25 % des crédits inscrits N-1 Investissement (hors AP & subv équip)
900	SERVICES GENERAUX	0202	Administration générale de la collectivité (autres moyens généraux)	11 378 782,70 €	2 844 695,68 €
		<b>TOTAL pour le chapitre 900</b>			<b>11 378 782,70 €</b>
902	ENSEIGNEMENT	20	Services communs	230 355,58 €	57 508,89 €
		221	Collèges	16 219 764,16 €	4 054 941,04 €
		23	Enseignement supérieur	138 200,00 €	34 550,00 €
		<b>TOTAL pour le chapitre 902</b>			<b>16 588 319,72 €</b>
903	CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	311	Activités artistiques et action culturelle	1 062 741,77 €	265 685,44 €
		313	Bibliothèques et médiathèques	850 847,75 €	212 711,94 €
		314	Musées	1 783 582,10 €	440 895,53 €
		315	Services d'archives	485 784,63 €	121 446,16 €
		<b>TOTAL pour le chapitre 903</b>			<b>4 162 966,26 €</b>
904	PREVENTION MEDICO- SOCIALE	40	Services communs	338 072,80 €	84 518,20 €
		41	PMI et planification familiale	44 500,00 €	11 125,00 €
		<b>TOTAL pour le chapitre 904</b>			<b>382 572,80 €</b>
905	ACTION SOCIALE (HORS RMI ET APA)	50	Services communs	5 284 641,77 €	1 321 160,44 €
		51	Famille et enfance	1 317 551,47 €	329 387,87 €
		58	Autres actions sociales	40 000,00 €	10 000,00 €
		<b>TOTAL pour le chapitre 905</b>			<b>6 642 193,24 €</b>
9054	REVENU MINIMUM D'INSERTION	546	Dépenses de structure	19 976,36 €	4 994,09 €
		<b>TOTAL pour le chapitre 9054</b>			<b>19 976,36 €</b>
9056	REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE	566	Dépenses de structure	71 820,00 €	17 955,00 €
		<b>TOTAL pour le chapitre 9056</b>			<b>71 820,00 €</b>
906	RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	60	Services communs	213 557,97 €	53 389,49 €
		621	Réseau routier départemental	16 932 211,88 €	4 233 052,82 €
		64	Infrastructures fluviales, maritimes et portuaires	170 338,93 €	42 584,23 €
		<b>TOTAL pour le chapitre 906</b>			<b>17 316 106,58 €</b>
907	AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	738	Autres actions en faveur du milieu naturel	533 624,43 €	133 406,11 €
		<b>TOTAL pour le chapitre 907</b>			<b>533 624,43 €</b>
909	DEVELOPPEMENT	90	Services communs	30 000,00 €	7 500,00 €
		91	Structures d'animation et de développement économique	4 000,00 €	1 000,00 €
		94	Développement touristique	115 000,00 €	28 750,00 €
		<b>TOTAL pour le chapitre 909</b>			<b>149 000,00 €</b>
923	DETTES ET AUTRES OPERATIONS FINANCIERES	923	Dettes et autres opérations financières	2 751 500,00 €	687 875,00 €
		<b>TOTAL pour le chapitre 923</b>			<b>2 751 500,00 €</b>
92410	Remembrements effectués d'office pour le compte de tiers	92410	Remembrements effectués d'office pour le compte de tiers	68 934,12 €	17 233,53 €
		<b>TOTAL pour le chapitre 92410</b>			<b>68 934,12 €</b>
<b>TOTAL des crédits d'investissement 2008 (hors AP &amp; subventions d'équipement)</b>				<b>60 065 786,20 €</b>	
<b>TOTAL MAXIMUM des crédits provisoires A OUVRIR AVANT BP 2009 POUR LE BUDGET PRINCIPAL</b>					<b>15 016 446,56 €</b>

BUDGETS ANNEXES

Budget annexe	CP 2009 Investissement (hors AP & subv équip)	25 % des crédits inscrits N-1 Investissement (hors AP & subv équip)
Café Bleu - Forum des Sciences	1 000,00 €	250,00 €
Laboratoire département.public	443 927,11 €	110 981,78 €
Ruche Ciel	8 250,00 €	2 062,50 €
Ruche d'Armentières	69 995,68 €	17 498,92 €
Ruche de Cambrai	83 900,00 €	20 975,00 €
Ruche de Denain	217 596,12 €	54 399,03 €
Ruche de Maubeuge	42 820,57 €	10 705,14 €
Ruche de Saint Pol sur Mer	282 273,29 €	70 568,32 €
Ruche de Tourcoing	44 169,57 €	11 042,39 €
Ruche du Douaisis	332 000,00 €	83 000,00 €
Ruche Technologique du Nord	88 700,00 €	22 175,00 €
<b>TOTAL des crédits d'investissement 2008 (hors AP &amp; subv équip)</b>	<b>1 614 632,34 €</b>	
<b>TOTAL MAXIMUM des crédits provisoires A OUVRIR AVANT BP 2009</b>		<b>403 658,08 €</b>

Il est proposé au Conseil Général :

- d'ouvrir, dans le cadre de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, des crédits provisoires au budget 2010 en investissement hors autorisations de programme (sauf subventions d'équipements) tels que répartis par centre de responsabilité ainsi que par chapitre et sous-chapitre, comme indiqué dans les tableaux du rapport, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2009, soit :
  - pour le budget principal pour un montant total de 15,02 M€,
  - pour les budgets annexes pour un montant total de 0,40 M€ ;
- d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement hors autorisation de programme dans la limite des crédits provisoires ouverts avant le vote du Budget Primitif 2010.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

#### COMMISSION SOLIDARITE

Monsieur Roger VICOT indique que les 2 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

#### N° 2.1

**DSPAPH/2009/1824**

**OBJET :**

**PAIEMENT DE L'ALLOCATION PERSONNALISEE  
D'AUTONOMIE AUX SERVICES D'AIDE A DOMICILE PAR LE  
VERSEMENT D'AVANCES MENSUELLES SUR FACTURATION  
DE CES STRUCTURES**

Par délibération en date du 19 mai 2003, le Conseil Général du Nord a décidé le paiement direct aux services d'aide à domicile gérés soit pas une association, soit par un Centre d'Action Sociale de la prestation rendue à la personne âgée bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, en mode prestataire, conformément aux dispositions du décret 2003-289 du 31 mars 2003.

#### I Les acomptes

Pour faciliter la mise en œuvre de ce mode de gestion et afin d'éviter les problèmes de trésorerie pour les structures gestionnaires de services d'aide à domicile, il a également été acté le principe de servir un acompte à valoir sur les paiements ultérieurs de l'exercice en cours. Cette possibilité a été offerte en 2003 et reconduite jusqu'en 2009.

A l'issue de quelques années de pratique, il apparaît que ce dispositif représente un risque financier pour le Département. En effet, la liquidation judiciaire de certaines structures peut conduire à une non récupération de l'acompte en totalité.

## II Les avances

Afin de permettre aux services d'aide à domicile de lisser leur trésorerie et d'éviter au Département de faire d'importantes avances de trésorerie à récupérer en cours d'année, la Commission Permanente du Conseil Général, respectivement réunie le 9 juin 2008 et le 8 décembre 2008, a autorisé en 2008 et 2009, l'expérimentation d'un dispositif d'avances mensuelles auprès d'organismes autorisés et tarifés volontaires.

Au cours de ces 18 mois d'expérimentation, il a donc été procédé au paiement pour le 15 de chaque mois de 80 % de la facturation moyenne calculée sur la base des 6 dernières factures remboursées de l'année n-1 de référence.

Les règles définissant les bases de calcul sont les suivantes :

- réception impérative pour le 15 du mois « n + 1 » de la facture du mois « n » ;
- à défaut de réception à cette date butoir, non paiement de l'avance mensuelle suivante.
- régularisation chaque trimestre par un quatrième paiement constitué par le complément des trois factures mensuelles contrôlées du trimestre écoulé ;
- en cas de régularisation négative, l'avance mensuelle du mois suivant le mois de régularisation est suspendue pour permettre le paiement d'une somme correspondant à l'avance normale, minorée de la régularisation négative ;
- en cas de développement de l'activité d'une structure, la modification du montant de l'avance en cours d'année doit être justifiée par un accroissement de la facturation de l'ordre de 20 % ou plus. Cette modification ne pourra être effective qu'à l'issue d'un trimestre de facturation justifiant l'augmentation de l'activité ;
- en cas de cessation d'activité, le paiement de l'avance pourra être suspendu dès lors que le Département aura eu connaissance de l'information.

## III Le bilan

Le bilan réalisé à l'issue de cette période d'expérimentation démontre que le dispositif a apporté toute satisfaction aux structures qui ont accepté de l'expérimenter, compte tenu de la régularité des paiements qui leur a permis notamment de s'acquitter sans retard du paiement des cotisations URSSAF.

Pour le Département, il présente :

- un risque financier moindre que l'acompte. Accordé aux services d'aide à domicile prestataires, ce dernier a en effet démontré qu'il pouvait aboutir au

non recouvrement de tout ou partie des sommes avancées, particulièrement à l'issue de prononcés de liquidation judiciaire ;

- une consommation plus régulière des crédits, par la suppression en début d'année de l'importante avance de trésorerie que représentent les acomptes ;
- un soutien aux structures d'aide à domicile autorisées du fait de la régularité des paiements qui peut aplanir d'éventuelles difficultés de gestion financière.

Il est donc proposé de mettre un terme au dispositif d'acomptes et de généraliser en 2010 le dispositif d'avances à destination des structures autorisées uniquement. Conformément aux orientations du Schéma Départemental d'Organisation Sociale et Médico-sociale, ce dispositif sera réservé aux structures autorisées et tarifées du Département.

Les crédits seront prélevés sur le sous-chapitre 93551 article 651141 (APA à domicile).

En conséquence, il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'autoriser le versement d'une avance mensuelle aux services d'aide à domicile autorisés et tarifés selon les modalités définies ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants ;
- d'imputer les dépenses correspondantes au sous chapitre 93551 article 651141 du budget départemental de l'exercice 2010, sous réserve de son vote.

## N° 2.2

### DSPAPH/2009/1635

#### OBJET :

**REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE DUE PAR MONSIEUR PIERRE Q. AU TITRE DE L'ALLOCATION COMPENSATRICE POUR TIERCE PERSONNE VERSEE A SON EPOUSE, MADAME PAULE Q. NEE G., DECEDEE LE 18 JUIN 2007**

Madame Paule Q., domiciliée à Lambersart, a perçu l'allocation compensatrice pour tierce personne pour la période du 1<sup>er</sup> mars 1996 au 30 septembre 2003.

Madame Paule Q. est entrée le 27 mars 2002 en maison de retraite à Marquette lez Lille. L'allocation personnalisée d'autonomie en établissement lui a été versée du 27 mars 2002 au 31 mars 2005.

L'allocation compensatrice pour tierce personne et l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement ne sont pas cumulables.

Cette situation a généré un trop perçu d'un montant de 6 361 € pour la période du 27 mars 2002 au 30 septembre 2003.

Un titre de recette a donc été émis à l'encontre de Madame Paule Q. en Juin 2005.

Madame Paule Q. étant décédée le 18 juin 2007, le remboursement de la créance ci-dessus est réclamé aux trois héritiers dont Monsieur Pierre Q., époux de l'intéressée.

Monsieur Pierre Q. a sollicité une remise gracieuse de la quote-part de sa créance envers le Département.

Sa demande a été étudiée et a fait l'objet d'un rejet du Conseil Général en date du 24 juillet 2008. En effet, conformément aux critères posés par la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007, tout indu émanant d'un double paiement entraîne le rejet systématique de la demande de remise gracieuse.

Par courrier en date du 7 mai 2009, Monsieur Pierre Q., placé en maison de retraite à Marquette lez Lille, a sollicité la reconsidération de cette décision au regard de sa situation financière actuelle difficile.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses, et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, il apparaît que Monsieur Pierre Q. se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 €.

#### EN CONSEQUENCE,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'accorder une remise gracieuse totale de la quote-part de la créance due par Monsieur Pierre Q. au titre de l'allocation compensatrice pour tierce personne soit 3 180.50 €.

Cette décision entraînera une réduction du titre de recette numéro 13110 émis le 29 juin 2005.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

#### COMMISSION EDUCATION

En l'absence de Monsieur Marc GODEFROY, Monsieur Erick CHARTON indique que les 3 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

#### N° 3.1

**EPI/DE/2009/1658**

**OBJET :**

**SECTORISATION DES COLLEGES DE ROUBAIX**

En Mai 2003, les premières réflexions relatives à la sectorisation des collèges implantés sur le territoire de Roubaix ont été menées par le Département en liaison avec la Ville et l'Inspection Académique.

Lors de sa séance plénière des 16, 17 et 18 Février 2004, le Conseil Général a pris acte du dispositif concernant la nouvelle sectorisation des collèges roubaisiens, selon les objectifs suivants :

- 1) Des collèges neufs ou rénovés et bien équipés
- 2) Un meilleur positionnement des collèges par rapport à la localisation de leur population scolaire : en ramenant chaque collège reconstruit vers le centre de son futur secteur de recrutement ou en redéfinissant les secteurs des collèges conservés pour les rendre plus accessibles.
- 3) Des collèges plus attractifs à la mixité sociale améliorée : par modification de leur secteur de population permettant un meilleur brassage des populations scolaires ou à défaut une diminution du secteur de recrutement du collège.

Lors de sa séance du 24 novembre 2008, l'Assemblée Départementale a défini le secteur de recrutement du collège Théodore Monod (ex Jean-Jacques Rousseau) à ROUBAIX.

L'ouverture des nouveaux bâtiments s'est effectuée lors de la rentrée scolaire de septembre 2009.

Sur le territoire de Roubaix, d'autres opérations sont aujourd'hui, soit en cours de réalisation (reconstruction des collèges Jean-Baptiste Lebas et Anne Frank), soit à l'étude (reconstruction du collège Albert Samain).

La livraison des nouveaux collèges est prévue :

- reconstruction du collège Anne Frank en mars 2010
- reconstruction du collège Jean-Baptiste Lebas en août 2010

Il convient donc de préciser les secteurs de recrutement des autres collèges de la Ville, afin d'envisager une mise en œuvre dès la rentrée 2010, parallèlement à la livraison des travaux (Anne Frank et Jean-Baptiste Lebas).

Par un courrier en date du 23 décembre 2008, le Maire de Roubaix a confirmé l'accord de la Ville sur la sectorisation des collèges, proposée dans le cadre du programme de rénovation et de construction présenté par le Département.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission Education et du Conseil Départemental de l'Education Nationale :

- d'adopter la proposition de sectorisation des collèges de la Ville de Roubaix et de leurs limites géographiques, comme repris sur les plans et annexes joints au présent rapport.

### N° 3.2

#### **EPI/DE/2009/1669**

##### **OBJET :**

#### **SECTORISATION DU FUTUR COLLEGE DE HEM**

Le regroupement des deux collèges de la Ville de HEM sur le site du collège Albert Camus, avec construction d'un nouvel établissement, a été décidé par l'Assemblée délibérante du Conseil Général lors de sa séance des 24, 25, 26 et 27 Janvier 2005.

Dès lors, une réflexion a été engagée avec la ville de HEM sur ce projet.

Le regroupement s'est avéré nécessaire en raison d'une forte baisse des effectifs depuis quelques années.

Le collège Albert Camus, d'une capacité d'accueil de 600 élèves, scolarisait, à la rentrée scolaire 2008/2009, 205 collégiens.

Le collège Elsa Triolet, d'une capacité d'accueil de 725 élèves et 80 SEGPA, scolarisait, à la rentrée scolaire 2008/2009, 320 collégiens dont 56 en SEGPA.

En attendant la fin des travaux, les deux collèges ont été regroupés provisoirement sur le site du Collège Elsa Triolet, mais chaque collège a conservé son entité juridique.

La fusion des établissements s'opèrera lors de la rentrée scolaire 2010/2011 et la livraison du nouveau collège est prévue pour Décembre 2010.

Les limites géographiques du nouveau secteur recouvrent l'ensemble de la ville de HEM ainsi que FOREST SUR MARQUE.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission Education et du Conseil Départemental de l'Education Nationale :

- d'adopter la proposition de sectorisation du nouveau collège de HEM ainsi que ses limites géographiques, comme repris sur les plans et annexes joints au présent rapport.

### N° 3.3

#### **EPI/DE/2009/1671**

##### **OBJET :**

#### **SECTORISATION DU FUTUR COLLEGE DE CAPPELLE-EN-PEVELE**

Le Département a décidé la construction d'un nouveau collège dans le Pévèle, à CAPPELLE-EN-PEVELE, d'une capacité d'accueil de 700 élèves. Les travaux sont lancés et devraient s'achever pour août 2010.

Une opération de modification des secteurs scolaires visant la définition d'un secteur de recrutement pour ce nouveau collège doit donc être menée, dès à présent, afin d'être mise en œuvre à la rentrée scolaire 2010-2011.

Cette modification impactera les secteurs des collèges de Françoise Dolto (PONT-A-MARCQ), Paul Eluard (CYSOING) et Albert Camus (THUMERIES).

En effet, le nouveau périmètre du collège de CAPPELLE-EN-PEVELE sera constitué par les communes de CAPPELLE-EN-PEVELE, TEMPLEUVE, BERSEE et GENECH, prélevées sur les secteurs actuels des collèges Françoise Dolto (PONT-A-MARCQ) et Paul Eluard (CYSOING).

Les communes de TOURMIGNIES et ATTICHES seraient alors amenées à quitter le secteur du collège Camus de THUMERIES pour rejoindre celui de Dolto à PONT-A-MARCQ, afin d'une part, de compenser la perte importante d'effectifs à Dolto et d'autre part, de réduire la taille du collège Camus.

Ainsi, à la rentrée 2010, le collège Dolto à PONT-A-MARCQ accueillerait 560 élèves contre 691 en 2008/2009, le collège Camus de THUMERIES 661 élèves contre 821 en 2008/2009 et le collège Paul Eluard de CYSOING accueillerait 650 élèves contre 737 en 2008/2009.

Les maires des communes concernées ont été associés à cette réflexion lors d'une réunion en date du 9 Juin 2009.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission Education et du Conseil Départemental de l'Education Nationale :

- d'adopter la proposition de sectorisation du nouveau collège de CAPPELLE EN PEVELE ainsi que les modifications des secteurs des collèges Albert Camus de THUMERIES, Françoise Dolto de PONT-A-MARCQ et Paul Eluard à CYSOING, comme repris sur les plans et annexes joints au présent rapport.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

## COMMISSION AMENAGEMENT DES TERRITOIRES

Monsieur Roméo RAGAZZO indique que les 5 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

### N° 4.1

**DVD-I/2009/1851**

**OBJET :**

**PLAN DES ROUTES NATIONALES TRANSFEREES**

**OPERATION VAG503 – RD 630**

**CREATION D'UN GIRATOIRE AU PR 32+0250 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE DOUCHY-LES-MINES  
MODIFICATION DU PROJET ET DE L'INTITULE COMME SUIVIT : « AMENAGEMENT D'UN TOURNE A GAUCHE ENTRE LES PR 32+0146 ET 32+0386 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE DOUCHY-LES-MINES »**

**CANTON DE DENAIN  
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Général :

- la modification du projet et de l'intitulé de l'opération VAG503 inscrite au Plan des Routes Nationales Transférées comme suit : « Aménagement d'un tourne à gauche sur la RD 630 entre les PR 32+0146 et 32+0386 sur le territoire de la commune de Douchy-les-Mines »,
- l'approbation du projet.

Ce projet a été inscrit au Plan des Routes Nationales Transférées approuvé le 18 décembre 2006 sous le n° VAG503 au titre du volet « Requalification du Réseau : aménagements de sécurité » pour un montant de 1 000 000 €TTC.

La RD 630, classée en 1<sup>ère</sup> catégorie et itinéraire de convois exceptionnels supérieurs à 70T, assure la liaison entre la Belgique et le Pas-de-Calais, via les communes de Valenciennes et Cambrai.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 10 569 véhicules/jour dont 5 % de poids lourds (comptage 2007). Sur la période 2003-2007, aucun accident corporel n'a été enregistré.

La section étudiée, située en agglomération, présente un carrefour avec les rues Tolstoï et Jacques Prévert, aménagé d'un tourne à gauche marqué au sol à la peinture. La chaussée de 9,60 m de largeur est bordée de trottoirs variant de 1,60 m à 5,30 m de largeur et de stationnements. La rue Jules Mousseron, parallèle au carrefour susvisé, est séparée de celui-ci par un terre plein engazonné.

Le projet initial prévoyait la construction d'un giratoire pour sécuriser les mouvements tournants et inciter les usagers à réduire leur vitesse. Depuis le début des études, les emprises nécessaires au projet ne sont plus disponibles.

Il est donc proposé d'améliorer la sécurité dans le carrefour en créant un double tourne à gauche marqué par des îlots bordurés. L'entrée de la rue Tolstoï sera modifiée en conséquence et financée par la Commune de Douchy-les-Mines. Un aménagement cyclable sera également réalisé sur l'emprise du projet pour sécuriser le transit des usagers.

Les travaux envisagés consistent en :

- la création d'un double tourne à gauche marqué par trois îlots bordurés en enrobés,
- la création d'une piste cyclable unidirectionnelle de 1,50 m de largeur, de part et d'autre de la chaussée au niveau de l'emprise du carrefour,
- la modification du raccordement de la rue Tolstoï avec création d'îlots directionnels, sous maîtrise d'ouvrage départementale et participation communale.

La Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) accompagnera les travaux départementaux par l'aménagement des trottoirs dans le cadre d'un avenant à la convention passée avec le Département, notifiée le 4 mai 2004 (CONV04CAPHAINAUT055), autorisant la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) à intervenir sur le domaine public départemental pour l'aménagement des dépendances des routes départementales sur le territoire de ses communes membres.

Le coût total du projet, dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le Département, s'élève à 380 000 €TTC dont 323 000 € pour les travaux de chaussée et 15 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS, ...).

L'opération présente une minoration de son montant de 620 000 € par rapport à son inscription du fait de l'abandon du projet de giratoire au profit d'un réaménagement en tourne à gauche.

Ce projet ne nécessite pas d'acquisitions foncières, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Les conventions (annexées au rapport) seront à passer entre le Département et la Commune de Douchy-les-Mines précisant les modalités techniques et financières de la participation communale évaluée à 26 588,63 €HT pour les travaux d'aménagement en entrée de la rue Tolstoï et l'entretien ultérieur des aménagements paysagers, et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Douchy-les-Mines précisant les modalités de reprise en gestion par ce dernier du réseau d'assainissement modifié sur le territoire de la commune de Douchy-les-Mines.

Un avenant à la convention notifiée le 4 mai 2004 (CONV04CAPHAINAUT055), passée entre la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) et le Département, viendra fixer les modalités techniques et financières pour l'aménagement des trottoirs sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH).

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour

l'ensemble des travaux et prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants, à l'exception des travaux de signalisation verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.

- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation verticale, directionnelle, glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle.

Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 2031, 23151, 2151, 2152, 2312 et à l'article 92412, nature comptable 4581-12 – Opération VAG503 – Programme C04P1021 (07P1021OV195).

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invité à statuer et le cas échéant à :

- approuver la modification du projet et l'intitulé de l'opération VAG503 au Plan des Routes Nationales Transférées comme suit : « RD 630 – Aménagement d'un tourne à gauche entre les PR 32+0146 et 32+0386 sur le territoire de la commune de Douchy-les-Mines » pour un montant de 380 000 €TTC dont 323 000 € pour les travaux de chaussée, et 15 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS, ...).
- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions (annexées au rapport) à passer entre le Département et la Commune de Douchy-les-Mines précisant les modalités techniques et financières de la participation communale évaluée à 26 588,63 €HT pour les travaux d'aménagement en entrée de la rue Tolstoï et l'entretien ultérieur des aménagements paysagers, et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Douchy-les-Mines précisant les modalités de reprise en gestion par ce dernier du réseau d'assainissement modifié sur le territoire de la commune de Douchy-les-Mines.
- autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention passée entre le Département et la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH), notifiée le 4 mai 2004 (CONV04CAPHAINAUT055), autorisant la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) à intervenir sur le domaine public départemental pour l'aménagement des dépendances des routes départementales sur le territoire de ses

communes membres.

- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux et prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants à l'exception des travaux de signalisation verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation verticale, directionnelle, de glissières de sécurité et des prestations de contrôle et de coordination SPS dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics et à signer les marchés.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget Départemental à l'article 90621, natures comptables 2031, 23151, 2151, 2152, 2312 et l'article 92412, nature comptable 4581-12 – Opération VAG503 – Programme C04P1021 (07P1021OV195) et la participation de la Commune de Douchy-les-Mines pour les travaux en entrée de la rue Tolstoï, en recette à l'article 92412, nature comptable 4582-12.

#### N° 4.2

**DVD-I/2009/1854**

**OBJET :**

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010  
AJUSTEMENT DU MONTANT D'OPERATIONS D'OUVRAGES  
D'ART DU PROGRAMME P024**

Par délibération n° 4.2 DVD-PGP/2007/2124 en date des 21 et 22 janvier 2008, le Conseil Général a approuvé l'actualisation 2008 du Plan Routier Départemental 2005-2010, et notamment l'inscription des opérations du programme « Ouvrages d'Art » pour les montants suivants :

				Pour un montant de
DKH013	OA 6290	RD 1	Bourbourg	135 000 €
DKH014	OA 6087	RD 17	Craywick	120 000 €
DOH004	OA 6028	RD 956	Ferin	580 000 €
LLH016	OA 6125	RD 39	Bauvin	470 000 €
LLH017	OA 6126	RD 39	Bauvin	380 000€
LLH018	OA 6166	RD 941	Haubourdin	480 000 €
LLH019	OA 1417	RD 8	Seclin	625 000 €
<b>Soit une enveloppe de 2 448 000 €</b>				

Ces opérations ont fait l'objet d'un appel d'offres à lots début 2009.

Les réponses obtenues ont été les suivantes :

	Pour un montant de
DKH013	178 205,20 €TTC
DKH014	142 286,63 €TTC
DOH004	474 905,89 €TTC
LLH016	487 000,20 €TTC
LLH017	508 071,36 €TTC
LLH018	692 887,05 €TTC
LLH019	358 626,96 €TTC

Les niveaux de ces réponses étaient très supérieurs aux estimations de l'administration, notamment pour les lots LLH017 et LLH018. Ceci s'explique par une modification en cours de procédure de la législation concernant les protections à mettre en œuvre contre la diffusion des poussières contenant du plomb.

Néanmoins, l'équilibre global du programme des ouvrages d'art étant respecté, la Commission d'Appel

d'Offres, lors de sa séance du 11 juin 2009, a décidé de rendre infructueux le lot correspondant à l'opération DKH013 et d'attribuer les autres opérations aux montants indiqués ci-avant. L'autorisation à signer les marchés à fait l'objet d'une délibération de la Commission Permanente en date du 6 juillet 2009 (délibération n° DM/2009/1001).

Il convient aujourd'hui de procéder à l'ajustement des montants des opérations pour tenir compte des réponses obtenues à l'appel d'offres, des révisions de prix et des frais de contrôles utiles à la vérification de la bonne exécution des prestations.

Par ailleurs, en cours d'exécution, les ouvrages de Bauvin (opération LLH016 et LLH017) se sont révélés en beaucoup plus mauvais état que prévu et nécessitent des travaux supplémentaires qui conduisent à augmenter encore le montant des opérations.

Ces travaux supplémentaires feront l'objet d'un marché complémentaire, en cours de préparation, qui sera proposé à la Commission Permanente. Les montants ajustés des opérations indiqués ci-après en tiennent compte.

En conséquence, il est proposé d'ajuster les inscriptions aux montants ci-après :

DKH013	OA 6290	Bourbourg	0 € : soit :- 135 000 € : opération annulée
DKH014	OA 6088	Craywick	200 000 € soit : + 80 000 €
DOH004	OA 5028	Férin	525 000 € soit :- 55000 €
LLH016	OA 6125	Bauvin	930 500 € soit : + 460 500 €
LLH017	OA 6126	Bauvin	545 500 € soit : + 165 500 €
LLH018	OA 6166	Haubourdin	770 000 € soit : + 290 000 €
LLH019	OA 1417	Seclin	450 000 € soit :- 175 000 €
L'augmentation d'enveloppe s'établit à 631 000 €			

Il est proposé de compenser l'augmentation globale de 631 000 € par l'ajustement des opérations suivantes aux

montants des travaux réalisés.

DKC027	RD 161	Staple et Hondeghe	soit : - 491 500 € ce qui porte le montant de l'opération de 5 930 000 € à 5 438 500 €
LLI026	Contournement sud de Wervicq sud		Soit : - 360 500 € ce qui porte le montant de l'opération de 15 951 540,20 € à 15 591 040,20 €

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires », est invité à statuer et, le cas échéant, à :

- approuver l'ajustement du Plan Routier Départemental 2005-2010 des opérations aux montants suivants :

DKH013	0 €
DKH014	200 000 €
DOH004	525 000 €

LLH016	930 500 €
LLH017	545 500 €
LLH018	770 000 €
LLH019	450 000 €
DKC027	5 438 500 €
LLI026	15 591 040,20 €

- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151 – Programme C04P024 (05P024APD).

### N° 4.3

#### DVD-I/2009/1862

#### OBJET :

#### PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES OPERATION LLD054

#### AMENAGEMENT DE LA RD 93 ENTRE LES PR 9+0719 ET 13+0583 ET DE LA RD 93A ENTRE LES PR 0+0730 ET 1+0755 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE CYSOING, BOURGHELLES, COBRIEUX, GENECH ET MOUCHIN

#### CANTON DE CYSOING

#### REEVALUATION DU MONTANT DE L'OPERATION LANCEMENT DES TRAVAUX DU 3<sup>EME</sup> PROGRAMME DE LA SECTION DE LA RD 93B DENOMMEE « PAVE DE BOURGHELLES » SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE COBRIEUX ET « ROUTE DE COBRIEUX » SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE BOURGHELLES ET CYSOING

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Général la réévaluation du montant de l'opération LLD054 et l'autorisation de lancement des travaux relatif au projet d'aménagement de la RD 93b dénommée « Pavé de Bourghelles » sur le territoire de la commune de Cobrieux et « Route de Cobrieux » sur le territoire des communes de Bourghelles et Cysoing, constituant le 3<sup>ème</sup> programme de cette opération.

L'opération LLD054 a été inscrite au Schéma Routier Départemental 2000-2014 approuvé le 12 juillet 1999 et reprise au Plan Routier Départemental 2005-2010 approuvé le 21 mars 2005 au titre du programme des opérations prioritaires.

L'opération a été approuvée par délibération n° 4.17 DVI/2004/392 du 13 mai 2005 de la Commission Permanente pour un montant de 1 800 000 €. Une délibération complémentaire n° 4.17 DVD/DOII/2007/1579 du 15 octobre 2007 de la Commission Permanente a approuvé la décomposition de l'opération en 3 programmes distincts.

- 1<sup>er</sup> programme : aménagement de la RD 93 entre les PR 9+0719 et 13+0583 et entre les PR 0+0000 et 0+0730,
- 2<sup>ème</sup> programme : aménagement de la RD 93a en centre ville de Cobrieux, entre les PR 0+0730 et 1+0755 et les routes de Cysoing et du Hautmont,
- 3<sup>ème</sup> programme : aménagement de la section de la « VC 403 » dénommée « Pavé de Bourghelles » à Cobrieux et « Route de Cobrieux » à Bourghelles et Cysoing.

Les deux premiers programmes ont été réalisés pour un montant de 994 629,10 €TTC. Le troisième programme fait l'objet du présent rapport.

La « VC 403 » a été transférée dans le domaine public départemental par délibération du 15 octobre 2007 sous le n° RD 93b.

Les travaux envisagés pour ce 3<sup>ème</sup> programme d'aménagement de la RD 93b consistent en :

- un renforcement et un élargissement de chaussée à 5,60 m,
- la création d'une piste cyclable bidirectionnelle de 3,00 m de largeur, destinée à sécuriser les accès cyclistes aux deux lycées de Genech,
- la mise en œuvre d'une bande végétale plantée d'une haie arbustive entre la chaussée et la piste cyclable.

Le coût de l'aménagement à la charge du Département qui en assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 1 047 000 € au lieu de 805 370,90 € dont 1 038 200 € pour les travaux et 8 800 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS,...) ce qui porte le montant global de l'opération LLD054 de 1 800 000 €TTC à 2 041 629,10 €TTC (les deux autres programmes étant déjà réalisés pour un montant de 994 629,10 €TTC).

Le surcoût de 241 629,10 € pour l'aménagement de la RD 93b s'explique par la nature des travaux à réaliser. Il était initialement prévu un simple renforcement. Or depuis, la voie s'est fortement dégradée notamment en raison du dernier hiver rigoureux. Il a été décidé de conforter la structure par un complexe géosynthétique grave bitume et de réaliser une tranchée drainante tout le long de la voie afin de préserver la structure et d'en limiter l'entretien ultérieur.

Par ailleurs, à l'issue de l'enquête publique, quelques aménagements complémentaires ont été ajoutés à la demande des communes et des riverains :

- écluse routière asymétrique qui priorise le sens de circulation Bourghelles vers Cobrieux,
- rétablissement sécuritaire des cheminements piéton et cycliste sur Bourghelles,
- création d'un îlot au carrefour RD 93b/RD 955 pour sécuriser le carrefour.

La réalisation des travaux susvisés sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité,
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2312, 2151, 2152 et 2031 – Opération LLD054 – Programme C04P024 (05P024APD).

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires », est invité à statuer et, le cas échéant, à :

- approuver le 3<sup>ème</sup> programme de l'opération LLD054 consistant en l'aménagement de la section de la RD 93b dénommée « Pavé de Bourghelles » sur le

territoire de la commune de Cobrieux et « Route de Cobrieux » sur le territoire des communes de Bourghelles et Cysoing, pour un montant de 1 047 000 € dont 1 038 200 € pour les travaux et 8 800 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS,...) portant le montant global de l'opération de 1 800 000 € TTC à 2 041 629,10 € TTC.

- autoriser Monsieur le Président à engager les acquisitions foncières nécessaires au 3<sup>ème</sup> programme et à signer les actes correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux et de prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics et à signer les marchés.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2312, 2151, 2152 et 2031 – Opération LLD054 – Programme C04P024 (05P024APD).

#### N° 4.4

**DVD-I/2009/1791**

**OBJET :**

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010**

**PROGRAMME D'OPERATIONS COMPLEMENTAIRES**

**OPERATION LLJ056 – RD 64**

**CREATION DE BANDES CYCLABLES ENTRE LES PR 3+0651**

**ET 5+0404 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

**DE LINSELLES**

**CANTON DE TOURCOING-NORD**

**MODIFICATION DE L'INTITULE COMME SUIV : « CREATION**

**DE BANDES CYCLABLES ENTRE LES PR 3+0616 ET 5+0537**

**SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE LINSELLES**

**ET BONDUES – CANTONS DE TOURCOING-NORD**

**ET MARCQ-EN-BAROEUL »**

**APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil

Général :

- d'approuver la modification de l'intitulé de l'opération LLJ056 au Schéma Routier Départemental 2000-2014 et au Plan Routier Départemental 2005-2010, comme suit : « RD 64 – Création de bandes cyclables entre les PR 3+0616 et 5+0537 sur le territoire des communes de Linselles et Bondues », en ajoutant la Commune de Bondues et en ramenant le PR d'origine du PR 3+0651 au PR 3+0616 et celui de fin en le portant du PR 5+0404 au PR 5+0537,
- d'approuver le projet.

En effet, l'opération a dû être rallongée de 35 m côté Linselles pour se raccorder sur des bandes cyclables existantes et de 133 m côté Bondues pour rejoindre un carrefour qui permet d'insérer ou de faire sortir les cyclistes en sécurité.

Il convient également de citer dans l'intitulé de l'opération la Commune de Bondues qui est également concernée par le projet.

Ce projet a été inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 lors de l'actualisation approuvée le 27 mai 2002 et repris au Plan Routier Départemental 2005-2010 approuvé le 21 mars 2005 au titre des opérations complémentaires – Programme C04P024 – (05P024APD).

Une 1<sup>ère</sup> phase de travaux pour l'aménagement d'un virage, évaluée à 100 000 € TTC, a été approuvée au titre des opérations prioritaires lors de l'actualisation du 18 décembre 2006. Ces travaux, évalués finalement à 30 500 € TTC, ont été repris au titre d'une opération de sécurité n° 8411 approuvée par délibération n° 4.5 DVD-I/2009/1207 de la Commission Permanente du 21 septembre 2009. Le présent projet ne comportera donc plus de phasage.

S'agissant d'une opération au programme des opérations complémentaires, l'engagement des travaux ne pourra se faire que lors de son inscription au programme des opérations prioritaires.

La RD 64, classée en 2<sup>ème</sup> catégorie, assure la liaison entre les communes de Linselles et Bondues.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 7 212 véhicules/jour dont 4% de poids lourds (actualisation 2009). Sur la période 2003-2007, aucun accident corporel n'a été constaté.

La section étudiée présente une chaussée en mauvais état de 6,00 m de largeur sans aménagement cyclable. La vitesse excessive pratiquée par les automobilistes crée un sentiment d'insécurité ressenti par l'ensemble des usagers. Il est proposé d'élargir l'emprise départementale en vue de créer des bandes cyclables et d'aménager les différents carrefours existants par la construction d'îlots bordurés en axe de chaussée pour sécuriser le transit des usagers et les mouvements tournants.

Les travaux envisagés consistent en :

- la réfection de la bande de roulement sur l'ensemble de la section étudiée,

- la création en section courante, de part et d'autre de la chaussée calibrée à 6,00 m de largeur, d'une bande cyclable unidirectionnelle de 1,80 m de largeur,
- la création de « tourne à gauche » avec îlots bordurés en axe de chaussée situés au niveau des principaux carrefours pour canaliser le trafic des usagers les incitant à réduire leur vitesse et sécuriser les mouvements tournants.

Le coût du projet, à la charge du Département qui en assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 900 000 € TTC dont 876 600 € pour les travaux de chaussée et 18 376,80 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...) auxquels s'ajoutent 5 023,20 € déjà dépensés pour des études sur le programme P026 « Pistes cyclables ».

Le projet nécessite des acquisitions foncières, les emprises existantes n'étant pas suffisantes pour sa réalisation.

La mise à niveau des différents ouvrages d'assainissement exploités par Lille Métropole Communauté Urbaine, évaluée à 2 000 € TTC, sera prise en compte par le Département dans le cadre de ses travaux et fera l'objet d'un remboursement par Lille Métropole Communauté Urbaine conformément à la convention approuvée lors de la Commission Permanente du 25 septembre 2006.

Une convention sera passée avec Lille Métropole Communauté Urbaine définissant, dans le cadre de la convention générale de gestion de la signalisation applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000, la participation que le Département versera à Lille Métropole Communauté Urbaine évaluée à 11 000 € TTC correspondant aux dépenses de signalisation directionnelle.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle et par convention particulière dans le cadre de la convention générale de gestion de la signalisation avec Lille Métropole Communauté Urbaine pour la signalisation directionnelle.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental sur l'article 90621, natures comptables 23151, 2031, 2151, 2152, 2033 et 2252 et sur l'article 92412, nature comptable 4581-12 – Programme C04P024 (05P024APD).

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires », est invité à statuer et le cas échéant à :

- approuver la modification de l'intitulé de

l'opération LLJ056 au Schéma Routier Départemental 2000-2014 et au Plan Routier Départemental 2005-2010 comme suit : « RD 64 – Création de bandes cyclables entre les PR 3+0616 et 5+0537 sur le territoire des communes de Linselles et Bondues ».

- approuver l'avant-projet susvisé pour un montant de 900 000 € TTC dont 876 600 € pour les travaux de chaussée et 18 376,50 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...) auxquels s'ajoutent 5 023,20 € déjà dépensés pour des études sur le programme P026 (pistes cyclables).
- demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'ouverture de l'enquête parcellaire.
- autoriser Monsieur le Président à engager les acquisitions foncières et à signer les actes correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention particulière dans le cadre de la convention générale de gestion de la signalisation passée avec Lille Métropole Communauté Urbaine. Le Département versera 11 000 € TTC à Lille Métropole Communauté Urbaine correspondant aux dépenses de signalisation directionnelle.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande dans le cadre des marchés généraux existants ou à engager les procédures de passation de marchés, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour les prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux, conformes au Code des Marchés Publics, après inscription de l'opération au programme des opérations prioritaires, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, de glissières de sécurité et prestations de coordination SPS et de contrôle, après inscription de l'opération au programme des opérations prioritaires, dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics et à signer les marchés.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.

- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2031, 2151, 2152, 2033 et 2252 et à l'article 92412, nature comptable 4581-12 – Opération LLJ056 – Programme C04P024 (05P024APD) et la participation de Lille Métropole Communauté Urbaine pour la mise à niveau des différents ouvrages d'assainissement évaluée à 2 000 €TTC, en recette sur l'article 92412, nature comptable 4582-12.

#### N° 4.5

##### DVD-E/2009/1897

##### OBJET :

##### TRANSFERT DE VOIRIE ENTRE LE DEPARTEMENT ET LILLE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation d'un transfert de voirie entre le Département et Lille Métropole Communauté Urbaine (LMCU).

En 1991, une démarche conjointe entre Lille Métropole Communauté Urbaine et le Département du Nord avait conduit à un premier échange de voirie d'environ 85 km du Département à Lille Métropole Communauté Urbaine et de 85 km de Lille Métropole Communauté Urbaine au Département.

Depuis cette date, la physionomie du réseau départemental a été profondément modifiée du fait des facteurs suivants :

- l'intégration le 1<sup>er</sup> janvier 2006 dans le domaine routier départemental de 96 km de routes nationales transférées pour l'arrondissement de Lille,
- la réalisation de voies nouvelles, permettant le contournement de certains centres de communes, tels que le boulevard de la Lys (RD 945) aménagé par le Département sur Comines, Wervicq-Sud, Bousbecque et Halluin et le contournement est de Ronchin réalisé par Lille Métropole Communauté Urbaine,
- l'évolution de la typologie de certaines voies départementales situées en cœur d'agglomération, n'assurant plus leur mission première de liaison inter-cantonale au profit d'autres usages de la voie en lien avec les politiques communautaires d'aménagement des espaces publics : transports en commun, modes doux, piétons.

C'est pourquoi, une réflexion conjointe entre Lille Métropole Communauté Urbaine et le Département a été engagée afin d'actualiser la répartition des voies à vocation communautaire et départementale. Ce travail a permis d'identifier environ 72,3 km de routes et 7 ouvrages d'art départementaux ayant vocation à devenir communautaires et 7,43 km de voies et 2 ouvrages d'art communautaires ayant vocation à devenir départementaux. Les listes et les plans sont annexés au présent rapport.

L'analyse conjointe a par ailleurs conduit à distinguer les voies en bon état et celles nécessitant une remise en état

préalablement au transfert. Ces dernières, qui représentent un linéaire de 15 km de voies départementales, seront remises en état avant transfert par le Département.

Pour le Département, le montant des travaux de remise en état préalable au transfert s'élève à 750 000 €TTC dans le cadre d'une opération spécifique à créer : « Transfert de voirie entre le Département et Lille Métropole Communauté Urbaine ».

La réalisation des travaux de remise en état préalable au transfert sera assurée comme suit :

- marchés généraux existants pour les travaux d'enrobés, de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.
- marchés de travaux divers routiers ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux, à l'exception de ceux mentionnés ci-dessus.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 23152, 2152 et 2031 – Programme C04P024 (05P024APD)

L'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permet le transfert entre personnes publiques, des biens qui relèvent de leur domaine public, sans déclassement, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice de leurs compétences et relèveront de leur domaine public.

Le transfert vers les domaines publics départementaux ou communautaires sera effectif dès que la procédure d'affichage de la présente délibération et de la délibération communautaire concordante aura été respectée, que la voie aura le cas échéant été remise en état et qu'un procès verbal de remise aura été signé.

Les documents administratifs et techniques en lien avec les voies transférées, tels que conventions d'occupation du domaine public et permissions de voirie, seront transmises en même temps que le procès-verbal de remise de voie. La collectivité bénéficiaire du transfert se substituera, selon le cas, à la date d'affichage des délibérations concordantes des deux collectivités ou à la date de signature du procès-verbal de remise, à l'autre dans ses droits et obligations vis-à-vis des tiers.

Compte tenu de la différence de linéaire transféré, un transfert de charge a été évalué sur la base d'un ratio de coût d'entretien annuel de 2 000 €/km représentant le montant moyen consenti par Lille Métropole Communauté Urbaine et le Département sur leurs réseaux. Sur une durée de 25 ans et pour une différence de linéaire transféré de 65 km, cela correspond à un montant de 3 250 000 €TTC. A ce coût s'ajoute le coût d'entretien des ouvrages d'art, qui s'élève à 200 000 €TTC. Le coût global est donc de 3 450 000 €TTC.

Il est proposé de compenser ce coût d'entretien supplémentaire pour Lille Métropole Communauté Urbaine dans le cadre du projet de contournement nord de La Bassée, opération LLI044 inscrite au programme prioritaire du Plan Routier Départemental 2005-2010.

Par délibération n° DVD-PGP/2008/387 du 9 juin 2008, la

Commission Permanente du Conseil Général a approuvé la convention générale entre le Département du Nord et Lille Métropole Communauté Urbaine confiant au Département la maîtrise d'ouvrage du projet de contournement nord de La Bassée et de raccordement de 2 voiries communautaires, les deux parties finançant respectivement 50 % du coût réel des études techniques postérieures à la déclaration d'utilité publique et des travaux.

Par délibération n° 06C0195 du 7 avril 2006 modifiée par délibération n° 08C0062 du 1<sup>er</sup> février 2008, le Conseil de la Communauté Urbaine de Lille a également approuvé ce principe. Cette convention n° CONV08RD941947BASCONTLMCU233 a été signée le 15 décembre 2008.

Il sera donc proposé, dans le cadre d'une délibération spécifique relative à l'opération LLI044, l'approbation d'un avenant à la convention précitée, modifiant la répartition financière entre le Département et Lille Métropole Communauté Urbaine, les deux parties finançant 50 % du coût réel des études techniques postérieures à la déclaration d'utilité publique et des travaux, montant majoré de 3 450 000 €TTC pour le Département et minoré de 3 450 000 €TTC pour Lille Métropole Communauté Urbaine.

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires », est invité à statuer et le cas échéant à :

- autoriser Monsieur le Président à signer, pour les travaux relatifs à la remise en état préalable au transfert, les bons de commande d'enrobés, de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité dans le cadre des marchés généraux existants.
  - autoriser Monsieur le Président à signer, pour les travaux relatifs aux travaux de remise en état préalable au transfert et non couverts par les marchés généraux, les bons de commande dans le cadre des marchés de travaux divers routiers ou à engager les procédures de passation de travaux conformes au Code des Marchés Publics par procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et à signer les marchés correspondants.
  - approuver le principe de compenser le surcoût pour Lille Métropole Communauté Urbaine dû au transfert des voiries, fixé à 3 450 000 €TTC, dans le cadre du projet de contournement nord de La Bassée, opération LLI044 inscrite au programme prioritaire du Plan Routier Départemental 2005-2010, par la passation d'un avenant à la convention n° CONV08RD941947BASCONTLMCU233 modifiant la répartition financière entre le Département et Lille Métropole Communauté Urbaine les deux parties finançant 50 % du coût réel des études techniques postérieures à la déclaration d'utilité publique et des travaux, montant majoré de 3 450 000 €TTC pour le Département, montant minoré de 3 450 000 €TTC pour Lille Métropole Communauté Urbaine. Cet ajustement fera l'objet d'une délibération spécifique ultérieurement.
  - autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.
  - imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 23152, 2152 et 2031 – Programme C04P024 (05P024APD).
- approuver le transfert du domaine public départemental dans le domaine public de Lille Métropole Communauté Urbaine ou du domaine de Lille Métropole Communauté Urbaine dans le domaine public départemental des voies et ouvrages d'art repris dans les tableaux joints en annexe, en application de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant le transfert sans déclassement, dès lors que le bien public transféré est destiné à l'exercice des compétences de la collectivité et relèvera de son domaine public, ce transfert étant effectif,
  - pour les voiries et ouvrages identifiés conjointement en bon état, dès que la procédure d'affichage de la présente délibération et de la délibération communautaire concordante aura été respectée et qu'un procès verbal de remise aura été établi,
  - pour les voiries à remettre en état dès que la voie ou l'ouvrage aura été remise en état et qu'un procès verbal de remise aura été établi.
  - approuver, pour les voiries départementales le nécessitant, la remise en état préalable au transfert pour un montant de 750 000 €TTC dans le cadre d'une opération spécifique à créer : « Transfert de voirie entre le Département et Lille Métropole Communauté Urbaine ».

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

**COMMISSION CULTURE – SPORTS – TOURISME – LOISIRS**

Madame Brigitte GUIDEZ indique que les 2 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers

Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

### N° 5.1

**DAC/2009/1576**

**OBJET :**

**JURY DE LA VILLA DEPARTEMENTALE  
MARGUERITE YOURCENAR  
NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE, MODIFICATION DE  
L'INDEMNISATION DES JURES ET ADOPTION D'UNE  
CHARTRE DE FONCTIONNEMENT**

#### Nomination d'un nouveau juré

Par délibération en date du 17 septembre 1997 le Conseil Général a décidé de confier à un jury composé de personnalités du monde littéraire, l'examen des candidatures d'écrivains à une résidence à la Villa départementale Marguerite Yourcenar. Ce jury était composé, depuis la délibération du Conseil Général du 2 juin 2008, de :

- Mohammed AISSAOUI
- Christiane BAROCHE
- Clémence BOULOUQUE
- Bjorn BREDAL
- Jean CALLENS
- Georges-Olivier CHATEAUREYNAUD
- Jacques DE DECKER
- Jacques DUQUESNE
- Gilles HEURE
- Lourdes VENTURA

Pour des raisons professionnelles, Jacques DE DECKER a souhaité ne plus faire partie du jury. Il est donc proposé que Mme Pascale FONTENEAU rejoigne le jury en 2010 :

Diplômée en journalisme et communication de l'Université Libre de Bruxelles, Pascale Fonteneau est chargée de la programmation francophone de Passa Porta, Maison internationale des littératures (Bruxelles). Romancière, nouvelliste, auteur de théâtre et de fictions radiophoniques pour la RTBF et Radio France, elle a publié une dizaine de romans dont certains sont traduits en plusieurs langues (suédois, japonais, allemand...), plusieurs recueils de nouvelles, une BD et des livres pour la jeunesse. Parmi ses derniers titres, on peut citer *La vanité des pions* (Série noire/Gallimard, 2000), *Crois-moi* (Labor, 2005), *Contretemps* (Le Masque, 2007) et *1275 ares* (La Branche, 2008).

Née en Bretagne d'un père français et d'une mère allemande, Pascale Fonteneau se dit bruxelloise et pleinement européenne.

#### Modification de l'indemnisation du jury

Par délibération du 26 septembre 2005, la Commission Permanente a fixé l'indemnisation des membres du jury de la Villa départementale Marguerite Yourcenar à 670 €.

L'augmentation sensible des dossiers de candidatures à examiner occasionne une charge de travail de plus en plus

conséquente. Il est proposé d'augmenter l'actuelle indemnisation annuelle du jury qui défend depuis maintenant 10 ans les intérêts de la Villa et participe à son rayonnement dans le milieu littéraire parisien et européen de 670 € à 800 € net.

#### Fonctionnement du Jury

Il est apparu nécessaire de préciser les principes de fonctionnement du jury et une charte a été élaborée à cet effet en concertation avec les jurés. Cette charte qui précise l'organisation des mandats et du travail des jurés est jointe au présent rapport.

En vue de la présentation du rapport au Conseil Général, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- l'entrée au jury de la Villa départementale Marguerite Yourcenar de Mme Pascale FONTENEAU,
- la modification de l'indemnisation du jury de la Villa départementale Marguerite Yourcenar,
- la charte du jury de la Villa départementale Marguerite Yourcenar,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

### N° 5.2

**DAC/2009/1630**

**OBJET :**

**MUSEE/SITE ARCHEOLOGIQUE DEPARTEMENTAL A BAVAY  
NOUVEAUX HORAIRE ET JOURS DE FERMETURE**

Afin de répondre au mieux aux attentes des visiteurs de plus en plus nombreux, aux objectifs de développement de la fréquentation, aux besoins des équipes d'accueil et aux exigences de sécurité, le musée/site archéologique départemental à Bavay propose la mise en place d'un nouveau mode d'organisation des horaires et jours d'ouverture.

#### **I. FERMETURES ANNUELLES**

Deux expositions sont proposées chaque année aux mêmes dates :

- l'une, produite par l'équipe du musée/site de début février à fin août
- l'autre, empruntée à un autre équipement culturel de mi-septembre à mi-janvier.

Affichées et reprises chaque année, ces dates deviendront de véritables rendez-vous pour les visiteurs.

Aussi, pour maintenir un accueil de qualité tout au long de l'année tout en programmant une programmation

ambitieuse, le musée/site propose de fermer la 2<sup>ème</sup> quinzaine de janvier et la 1<sup>ère</sup> quinzaine de septembre, ces deux périodes étant généralement les plus calmes de l'année. Cette mesure permettrait de prévoir toutes les interventions lourdes de montage d'exposition et de travaux ne pouvant s'opérer sur un seul jour de fermeture.

## II. HORAIRES ET FERMETURES HEBDOMADAIRES

Le musée/site fonctionne actuellement sur deux cycles dans l'année : l'un dit « d'été » du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre, l'autre dit « d'hiver » du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars. À chaque cycle correspond un système d'horaires. En été, le musée est ouvert tous les jours de 9h à 18h, en continu. En hiver, le musée est ouvert en semaine de 9h à 12h puis de 14h à 17h30 et le week-end de 10h30 à 12h30 puis de 14h à 18h. Afin de mieux répondre aux attentes des visiteurs, il est proposé que le musée/site puisse ouvrir au public de 9h à 12h puis de 13h à 18h.

Le musée/site est actuellement fermé les mardis. L'expérience montre que cette journée n'est pas nécessairement identifiée par le public. De plus, l'ouverture aux scolaires les mardis permettrait d'étendre leur période de venue au musée sur la semaine, qui aujourd'hui se concentre assez fortement sur les jeudis et vendredis. À raison de 150 enfants en visite les mardis de l'année scolaire, c'est plus de 3 000 élèves supplémentaires que le musée/site pourrait accueillir ; soit près de 10 % de la fréquentation annuelle actuelle.

En revanche, si le mercredi après-midi se développe grâce aux animations pour les individuels, le mercredi matin et le samedi matin, la fréquentation reste très faible. Il est proposé que la fermeture au public soit déplacée du mardi aux mercredis et samedis matins. Au total, le musée/site passerait ainsi de 2 444 à 2 600 heures annuelles d'ouverture au public.

En vue de la présentation du rapport au Conseil Général, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis :

- sur la fermeture annuelle du musée/site archéologique départemental à Bavay, la deuxième quinzaine de janvier et la première quinzaine de septembre pour le montage des deux expositions annuelles,
- sur la mise en place de nouveaux horaires journaliers (9h-12h/13h-18h) et de la fermeture du musée/site les mercredis et samedis matins.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

## COMMISSION ENVIRONNEMENT

Monsieur Charles BEAUCHAMP indique que le rapport a reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

### N° 6.1

**DEDT/2009/1667**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE GESTION DES APPROCHES CONCERTATIVES TERRITORIALES DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT ET POUR LA QUALITE DE L'AIR EN FLANDRE – COTE D'OPALE POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION DE LA CENTRALE NUCLEAIRE DE GRAVELINES ET APPROBATION DU BUDGET PREVISIONNEL**

Par courrier en date du 17 août 2009, Monsieur Christian HUTIN, Président de l'association, OPAL'AIR AGATE (Association de Gestion des Approches concertatives Territoriales dans le domaine de l'Environnement et pour la qualité de l'air en Flandre Côte d'Opale) a sollicité l'attribution d'une subvention de 18 300 € au titre de la participation du Département pour le fonctionnement de la CLI de Gravelines en 2009.

Conformément aux dispositions du décret du 12 mars 2008 relatif aux Commissions Locales d'Information auprès des installations nucléaires de base, la composition de la CLI a été redéfinie par arrêté départemental en date du 31 décembre 2008 (jusqu'alors sa composition reposait uniquement sur une circulaire ministérielle dite circulaire Mauroy du 15 décembre 1981).

Le rôle de la CLI est d'informer les populations vivant à proximité de la centrale nucléaire et d'apporter une réponse pertinente aux questions que peuvent se poser les riverains concernant dans la plupart des cas, les rejets, les déchets ou les accidents.

L'action de la CLI nécessite le recueil (via l'écoute de la population, les visites du site et les données scientifiques) et la diffusion d'informations pertinentes après analyse objective et impliquant, éventuellement, la réalisation d'études complémentaires.

Depuis 2004 le fonctionnement de la CLI s'appuie sur le Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles (SPPI) Côte d'Opale Flandre qui a notamment pour mission de « favoriser les actions destinées à réduire les pollutions, nuisances et risques de toutes natures

résultant des activités industrielles ou connexes et d'en étudier les effets ainsi que d'informer la population ».

Le SPPI n'est pas doté de la personnalité morale mais entretient un partenariat étroit avec l'association OPAL' AIR AGATE.

Cette association a pour but et vocation, dans le domaine de la prévention des pollutions industrielles, de mettre en œuvre des actions de concertation, d'information et d'études, en apportant notamment son concours à la réalisation des actions décidées par des instances telles que le SPPI, la CLI du Centre Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) de Gravelines ou les éventuels CLIC (Comités Locaux d'Information et de Concertation).

Ses statuts prévoient par ailleurs qu'une comptabilité analytique fasse apparaître l'équilibre entre les dépenses et les recettes séparément pour chaque domaine d'activités.

Le projet de budget spécifique de la CLI pour l'année 2009 est joint en annexe au présent rapport. L'article 15 du décret du 12 mars 2008 précise que ce projet de budget doit être voté par le Conseil Général.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission Environnement :

- d'attribuer une subvention de 18 300 € à OPAL' AIR SPPI pour le fonctionnement de la CLI de Gravelines en 2009 ;
- d'approuver le projet de budget de la CLI de Gravelines au titre de l'année 2009 ;
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 93738, code nature 6574 du budget départemental (opération 08P6720V003).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93738/6574	246 900	228 600	18 300	18 300	0

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président suspend la séance à 16 heures 25.

#### MARDI 15 DECEMBRE 2009

Monsieur le Président reprend la séance à 10 heures et souhaite la bienvenue à Monsieur le Préfet.

#### PRESENTATION PAR MONSIEUR LE PREFET DU RAPPORT D'ACTIVITE 2008 DES SERVICES DE L'ETAT

Monsieur le Président fait remarquer que les collectivités territoriales, les Départements ont avec l'Etat un contentieux politique et financier qui se caractérise par des divergences sur un certain nombre de dossiers, notamment celui du RSA. Il souligne la position délicate du Département du Nord, entre l'Etat qui ne compense pas intégralement cette charge mais contraint à libérer les crédits nécessaires et les Caisses d'Allocations Familiales qui menacent de ne pas verser l'allocation à des personnes déjà en grandes difficultés.

Monsieur le Président rappelle que les compensations financières de l'Etat pour la Prestation de Compensation du Handicap ne couvrent plus ces charges nouvelles des Départements. Il ajoute que le fonds national de financement de la protection de l'enfance, créé par une loi du 5 mars 2007, n'a toujours pas été mis en place.

Concernant les routes transférées de l'Etat vers le Département, Monsieur le Président souligne l'insuffisante compensation financière de l'Etat. Il déclare ne pas

souhaiter que le Département intervienne sur le réseau routier national, comme lui a demandé l'Etat dans le cadre d'un programme de développement et de modernisation des itinéraires.

Monsieur le Président fait observer que les collectivités locales s'inquiètent des conséquences de la suppression de la taxe professionnelle qui va opérer un changement massif dans leur budget, même si pour 2010, il est annoncé une compensation à l'euro près.

Monsieur le Président estime que le Département du Nord a besoin de manière urgente d'un traitement inégalitaire en sa faveur, car celui-ci est confronté, plus que d'autres, à la crise économique et sociale.

Monsieur le Préfet remercie Monsieur le Président et Messieurs les Conseillers Généraux de l'accueillir devant l'Assemblée Départementale pour la présentation du rapport de l'activité des services de l'Etat dans le Département du Nord au cours de l'année 2008. Il signale que le document relatif à ce bilan a été transmis aux Conseillers Généraux et qu'il est accessible sur le site internet de la Préfecture.

Monsieur le Préfet estime que la proximité d'échéances électorales et la perspective de réforme financière institutionnelle affectant les collectivités locales sont en partie à l'origine d'une certaine incompréhension de l'action de l'Etat et de son gouvernement.

Monsieur le Préfet indique qu'en 2009, la délinquance est en baisse dans le Département du Nord, comme au plan national. Il évoque les réorganisations en cours, qui visent à regrouper les états-majors, à mutualiser les fonctions supports de manière à maintenir l'effectif optimal des forces de l'ordre au plus près du terrain.

Monsieur le Préfet souligne le développement de la vidéo-protection qui vise à dissuader un certain nombre d'actes et facilite l'élucidation des faits qui se sont produits. Il précise que l'insécurité a été réduite dans des proportions deux fois plus importantes là où elle était installée.

Concernant la sécurité routière, Monsieur le Préfet fait remarquer que la tendance observée ces dernières années à la réduction des accidents corporels se poursuit. Il déplore néanmoins le nombre de tués sur les routes qui sera supérieur à celui de l'année dernière et surtout la proportion des victimes de deux-roues qui ne cesse d'augmenter.

Monsieur le Préfet annonce que le Département du Nord dispose depuis cette année d'un nouveau plan ORSEC numérisé sous forme modulaire. Il ajoute que la mise en place des plans de prévention des risques technologiques là où se trouvent les installations dites SEVESO seuil haut, sera poursuivi en 2010.

Evoquant la campagne de vaccination de la grippe A dite H1N1, Monsieur le Préfet remercie les collectivités locales pour leur partenariat. Il salue également l'implication des sapeurs-pompiers.

Concernant le contrôle de légalité, Monsieur le Préfet fait observer que le champ de celui-ci tend à se restreindre. Il évoque la modernisation du contrôle de légalité avec une priorité accordée au développement de la télétransmission des actes.

En matière de délivrance des titres, Monsieur le Préfet rappelle deux innovations, d'une part le déploiement des passeports biométriques et d'autre part le nouveau système d'immatriculation des véhicules.

Monsieur le Préfet fait observer que la loi en matière d'immigration est appliquée avec humanité dans le département du Nord. Il signale l'expérimentation dans le Nord d'une réforme qui a pour but de simplifier l'instruction complète des dossiers de naturalisation qui dorénavant sera intégralement confiée à la Préfecture.

Evoquant le plan de relance annoncé à Douai en décembre de l'année dernière par le Président de la République, Monsieur le Préfet mentionne les aides aux entreprises, le soutien à l'investissement, et l'aide aux collectivités locales par le versement anticipé d'une annuité de FCTVA. Il rappelle que le fait de passer de l'année n-2 à l'année n-1, s'agissant du remboursement du FCTVA, conduit à une subvention définitive correspondant à l'équivalent d'une année moyenne de ce fonds.

Monsieur le Préfet évoque la stratégie régionale de l'innovation adoptée avec le Conseil Régional.

Monsieur le Préfet rappelle la dotation de l'Etat de 110 millions d'euros pour financer le Campus Grand Lille.

Concernant l'agriculture, Monsieur le Préfet signale la mise en place d'un plan exceptionnel de soutien à l'agriculture.

Dans le domaine de la cohésion sociale, Monsieur le Préfet annonce la mise en place de mesures en faveur de

l'emploi, notamment pour l'emploi des jeunes, la continuité professionnelle des salariés et la mise en œuvre du dispositif de Pôle Emploi.

Concernant l'emploi des jeunes, Monsieur le Préfet indique que les objectifs donnés, qu'il s'agisse des contrats initiative emploi ou des contrats d'accompagnement dans l'emploi, ont été atteints. Il signale également deux initiatives en cours de développement, d'une part les écoles de la deuxième chance, d'autre part le Plan d'Accompagnement Régional et Territorial pour l'Avenir des Jeunes (PARTAJ).

Monsieur le Préfet évoque le développement des dispositifs d'activité partielle de longue durée et les crédits permettant de financer des formations.

S'agissant du Pôle emploi, Monsieur le Préfet fait observer que sa mise en place sera bientôt achevée, garantissant un service de proximité à l'ensemble des demandeurs d'emploi.

Concernant le logement, Monsieur le Préfet indique que la dotation globale annuelle que l'Etat consacre à la production de logements sociaux est en augmentation significative. Il précise que l'Etat intervient surtout sous la forme d'exonérations et de compensations fiscales, de taux réduit de TVA ou d'exonération compensée de la taxe sur le foncier bâti.

Monsieur le Préfet fait remarquer que la lutte contre l'habitat indigne reste une priorité.

Dans le domaine de l'accès au logement des publics défavorisés, Monsieur le Préfet signale la mise en place opérationnelle de deux dispositifs, le Droit au Logement Opposable (DALO) et le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD). Il ajoute qu'en matière d'hébergement, l'accent a été mis sur la rénovation et l'humanisation des centres d'hébergement ainsi que sur la création de maisons-relais.

Concernant la politique de la ville, Monsieur le Préfet fait observer qu'elle s'inscrit dorénavant sous la référence du plan « espoir banlieues » et que cette démarche a permis la mise en place de délégués du préfet dans 17 quartiers prioritaires du département. Il souhaite que le partenariat avec le Département du Nord sur le dispositif « Ville – Vie-Vacances » soit reconduit pour l'année 2010.

Evoquant l'action de l'Etat dans l'aménagement du territoire, Monsieur le Préfet rappelle le développement de concertations locales sur l'environnement et mentionne différents projets ou chantiers en cours.

S'agissant des restructurations militaires, Monsieur le Préfet indique qu'un certain nombre de dispositifs ont été mis en place pour y répondre en matière d'aménagement du territoire. Il confirme la création d'un centre de liquidation des factures, à Cambrai en 2012, qui emploiera entre 400 et 450 personnes.

Monsieur le Préfet évoque la mise en œuvre opérationnelle de la révision générale des politiques publiques engagée pour assurer plus d'efficacité, de

cohérence, de pertinence au service rendu à l'utilisateur. Il précise qu'au niveau régional, huit grands services regrouperont les activités de l'Etat et que sur le plan départemental, en complément des services des finances, de ceux de l'inspection d'académie et des services de sécurité, s'ajouteront trois directions interministérielles : la direction des territoires et de la mer, la direction de la protection de la population et la direction de la cohésion sociale.

Considérant les difficultés de dialogue avec le Conseil Général concernant les relations financières, Monsieur le Préfet propose une rencontre afin de clarifier la réalité de la situation, chiffre à l'appui. Il estime que les collectivités auraient tort de ne pas recourir aux mécanismes juridictionnels en place pour s'assurer que l'Etat compense effectivement à l'euro près.

Monsieur le Préfet rappelle les conditions du transfert de la gestion du RMI ainsi que les principes de la compensation pour le RSA. Il affirme que l'Etat, loin de se désengager, a assuré les transferts qui lui incombent au moment où, conformément à la disposition du législateur, ils sont intervenus et que par la suite, il est allé plutôt au-delà des obligations légales qui s'imposent à lui.

Monsieur le Préfet fait remarquer que l'Etat a fait un effort financier important en faveur du Département du Nord, notamment au travers de la dotation de solidarité urbaine, ceci dans un contexte de contraintes financières particulièrement difficiles pour l'Etat.

Evoquant les réformes à venir, Monsieur le Préfet considère que les collectivités territoriales ne peuvent rester à l'écart de l'effort de modernisation et de réduction de la dépense publique qui s'impose au pays. Il pense que la suppression de la taxe professionnelle est reconnue collectivement comme une initiative positive, qui implique la réforme en profondeur de la fiscalité locale.

Monsieur le Préfet conclut en saluant le travail des élus, des services de l'Etat et des collectivités territoriales. Il souligne qu'ils travaillent tous dans un même objectif, celui d'améliorer la vie des habitants du département.

Monsieur le Président remercie Monsieur le Préfet et accepte sa proposition d'organiser une rencontre pour comparer leurs chiffres afin de l'amener à constater que le Département a donné plus qu'il n'a reçu.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Charles BEAUCHAMP.

Monsieur Charles BEAUCHAMP déclare que les Elus du Groupe Communiste n'ont pas de question à poser à Monsieur le Préfet sur une politique dont ils connaissent trop bien les effets néfastes sur les Nordistes. Il ajoute qu'avant de quitter l'hémicycle en signe de protestation contre cette politique, ils ont un certain nombre de réflexions à lui communiquer.

Monsieur BEAUCHAMP reproche à la révision générale des politiques publiques d'avoir pour objectifs, d'une part de réduire de manière drastique le nombre de fonctionnaires, d'autre part de livrer aux appétits du capital

privé dans sa logique de rentabilité et de concurrence, une grande partie des missions assurées par les services publics et enfin de transférer massivement des compétences vers les collectivités territoriales sans leur donner les moyens financiers.

Monsieur BEAUCHAMP estime qu'en limitant la clause de compétence générale aux communes, en réduisant le nombre d'élus, en regroupant de force les collectivités et en réunissant les conditions de la suppression des Départements, le gouvernement a pour seul objectif de baisser la dépense publique et d'ouvrir des marchés nouveaux aux entreprises multinationales.

Monsieur BEAUCHAMP porte à la connaissance de l'Assemblée Départementale que dans le portrait social de la France, édition 2009, l'INSEE dresse un tableau très inquiétant de la situation de l'emploi. Il fait remarquer que les inégalités s'amplifient de manière alarmante.

S'adressant à Monsieur le Préfet, Monsieur BEAUCHAMP indique qu'il va lui remettre une reconnaissance de dette de l'Etat au profit du Département pour un montant de 321 millions d'euros à acquitter au titre des non compensations intégrales des transferts de compétences.

Monsieur le Président considère que l'intention des membres du Parti Communiste de quitter l'hémicycle va malheureusement les empêcher d'entendre les interventions de leurs collègues. Il respecte cependant leur volonté.

Monsieur BEAUCHAMP remet son document à Monsieur le Préfet.

Monsieur le Préfet estime qu'il aurait trouvé plus logique que ce soit un exploit d'huissier. Il ajoute qu'il considère cette démarche comme de la gesticulation.

Monsieur le Président indique à Monsieur le Préfet qu'il n'accepte pas ce terme.

Les membres du Groupe Communiste quittent l'hémicycle.

Monsieur Christian POIRET évoque le plan d'investissement de 35 milliards d'euros annoncé par le Président de la République. Il demande à Monsieur le Préfet si les services de l'Etat ont prévu d'organiser une concertation avec les acteurs locaux afin de définir les priorités à mettre en œuvre dans le cadre de ce programme de réalisation d'infrastructures et d'équipements pour notre région.

Monsieur le Préfet répond que l'opportunité doit être saisie pour mettre au point des dossiers rigoureux, argumentés et collectifs. Il ajoute que cette démarche doit pouvoir se situer au-delà des tensions ou des rafraîchissements institutionnels et circonstanciels.

Evoquant le plan HIRSCH proposant un RSA jeunes dont les conditions d'éligibilité sont telles que peu de jeunes pourront en bénéficier, Monsieur Jean-Pierre ALLOSSERY demande à Monsieur le Préfet si cette mesure s'attaque réellement à la précarité à laquelle est confrontée la

jeunesse, si elle est destinée aux jeunes les moins qualifiés et s'il ne pourrait pas être proposé un plan emploi temps plein jeunes à l'exemple de la Région Nord-Pas de Calais.

Monsieur le Préfet fait observer que l'extension du RSA aux jeunes de moins de 25 ans est un nouveau droit social pour les jeunes travailleurs qui vise à plus de justice sociale. Il précise que cette extension du RSA s'inscrit dans un ensemble de mesures en faveur des jeunes qui sont fondées sur l'éducation, l'insertion professionnelle, l'autonomie financière et l'engagement.

Monsieur Alain POYART évoque les assises des territoires ruraux qui se déroulent actuellement et jusque fin janvier prochain et souhaite connaître le bilan provisoire que l'Etat tire de ses conclusions sur le territoire du département du Nord.

Monsieur le Préfet indique que ces échanges ont fait apparaître la nécessité de trouver un équilibre entre la place indispensable pour une agriculture performante, le développement d'activités qui répondent aux diverses fonctions du monde rural et la promotion de l'attractivité territoriale. Il ajoute que certains enjeux sont importants, tels que la mobilité des habitants, l'accès aux soins, l'accès aux services de proximité, les modes de garde ou la scolarisation des jeunes.

Rappelant la problématique du financement du RSA et du décalage entre les dépenses engagées par le Département et les recettes affectées par l'Etat à ce titre, Monsieur Bernard HAESBROECK demande à Monsieur le Préfet s'il peut assurer que l'Etat tiendra ses engagements et compensera intégralement les compétences nouvelles, notamment les décaissements et versements effectifs réalisés en 2009 par le Département au titre du RSA.

Monsieur le Préfet fait remarquer que la loi est une garantie essentielle de la compensation intégrale des nouvelles charges supportées par le Département au titre du RSA majoré. Il précise que la régularisation permettant d'assurer une compensation intégrale de ces dépenses nouvelles interviendra en 2010 sur la base du compte administratif 2009.

Concernant le projet du canal Seine-Nord, Monsieur Jean-Luc CHAGNON s'inquiète des nuisances majeures qui seront occasionnées par le dépôt à ciel ouvert de boues toxiques extraites lors du curage du canal de Condé-Pommeroeul. Il interroge Monsieur le Préfet sur les moyens que l'Etat entend mettre en œuvre pour traiter et recycler les boues, aujourd'hui, des canaux de Condé-Pommeroeul et de l'Escaut, demain, d'autres canaux.

Monsieur le Préfet informe l'Assemblée Départementale qu'un groupe de travail a été mis en place rassemblant les services compétents de l'Etat mais aussi des scientifiques et celui-ci a mis en évidence que compte tenu des connaissances scientifiques et techniques actuelles, la solution de mise en dépôt aménagé des sédiments sur les terrains du domaine public fluvial reste la seule solution répondant actuellement aux contraintes du dossier. Il indique qu'un comité de suivi et de concertation du projet

qui associe les élus locaux, les associations déclarées concernées par le sujet et les services de l'Etat a été installé en novembre dernier par le Sous-Préfet de Valenciennes.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle carte judiciaire, Madame Brigitte LHERBIER souhaite connaître le niveau d'avancement des projets qui concernent les juridictions du département du Nord ainsi que les difficultés éventuelles soulevées localement.

Monsieur le Préfet cite les différents transferts, fusions, et relogement qui ont été opérés dans les juridictions du département du Nord. Il évoque les travaux en cours, rendus nécessaires par ces restructurations.

Concernant la fermeture de la base aérienne 103 située à Cambrai-Epinoy, Monsieur Patrick KANNER souhaite connaître la date à laquelle les décisions de l'Etat concernant la redynamisation du territoire du Cambrésis seront officielles. Il précise que cela permettra aux Elus du Cambrésis de construire de manière claire, le futur contrat de territoire prévu pour 2010.

Monsieur le Préfet indique qu'une réflexion locale a permis d'élaborer les bases d'un contrat de redynamisation du site où les axes d'action sont clairement définis. Il estime que la rédaction définitive doit pouvoir intervenir dans les prochaines semaines en vue d'une signature au printemps prochain.

Monsieur le Préfet mentionne diverses mesures prises par le gouvernement pour redynamiser le site. Il fait observer que l'implantation d'un centre de liquidation des factures à Cambrai est considérée, par les Elus directement concernés, comme une solution conforme à l'esprit des engagements souscrits ou prévus.

Considérant l'éventualité d'une troisième gare TVG qui serait implantée au sud de Lille, Monsieur Luc MONNET demande à Monsieur le Préfet de faire le point sur les réflexions menées par l'Etat quant aux perspectives de développement du trafic ferroviaire de voyageurs dans la métropole lilloise et plus précisément en ce qui concerne l'implantation d'une gare au sud de Lille.

Monsieur le Président informe l'Assemblée Départementale qu'une étude pilotée par l'Agence d'urbanisme de Lille Métropole a été inscrite au contrat de projets Etat/Région. Il signale que le déroulement de l'étude et l'objectivité de ses résultats permettront d'organiser un véritable échange et de prendre une décision fondée.

Evoquant la menace de fermeture pesant sur les Instituts Universitaires de Formation des Maîtres (IUFM), Monsieur Didier MANIER considère que la fermeture de l'IUFM de Villeneuve d'Ascq mettrait en péril le tissu éducatif local, ferait perdre des savoir-faire professionnels et supprimerait des moyens pédagogiques dont le Département du Nord a tant besoin. Il demande à Monsieur le Préfet, s'il est prêt à défendre un projet cohérent, associant l'Inspection académique, l'Université et les collectivités pour assurer l'avenir de ce pôle régional et préserver localement un rouage essentiel du service public de l'Education nationale.

Monsieur le Préfet annonce que le nouveau paysage de la formation des enseignants n'est pas encore défini, tant sur le plan réglementaire qu'organisationnel. Il indique qu'il existe une approche collégiale, cohérente et coordonnée et que lorsqu'un schéma d'organisation sera arrêté par l'ensemble des parties prenantes de la formation alors découleront les évolutions que connaîtront l'IUFM et ses implications locales.

Evoquant la nouvelle loi pénitentiaire avec notamment l'obligation d'activité des personnes détenues, Monsieur Jean-René LECERF interroge Monsieur le Préfet sur les initiatives que l'Etat pourrait prendre dans le département du Nord pour mobiliser le secteur des entreprises afin qu'il soit attentif à la problématique du travail carcéral et les administrations pour qu'elles soient soucieuses de faire travailler des structures comme la régie industrielle des établissements pénitentiaires.

Monsieur le Préfet signale que l'administration pénitentiaire a pris un certain nombre d'initiatives essentiellement axées sur la promotion et sur la prospection. Il annonce que si le Conseil Général souhaite financer des postes d'encadrement technique et social comme il le fait pour tout chantier d'insertion à destination des allocataires du RSA, l'Etat à travers le futur contrat unique d'insertion participera au financement.

Monsieur Rémi PAUVROS évoque la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le RSA qui sépare l'insertion professionnelle de l'insertion sociale et interroge Monsieur le Préfet sur les moyens qui seront mobilisés pour la prise en charge de l'insertion professionnelle des allocataires du RSA, compétence qui relève exclusivement de l'Etat.

Monsieur le Préfet signale que Pôle Emploi constate qu'un nombre conséquent de bénéficiaires orientés vers l'insertion professionnelle ne relèvent pas d'une problématique d'emploi mais sont davantage concernés par des questions lourdes liées à la santé, au logement ou à des difficultés familiales. Il précise que les services du Département et ceux de Pôle Emploi doivent se rencontrer prochainement pour améliorer, dans l'intérêt du public, ces erreurs d'orientation.

Concernant la mobilisation par l'Etat de moyens pour la prise en charge de l'insertion professionnelle, Monsieur le Préfet souligne la création de l'aide personnalisée de retour à l'emploi qui sera versée aux bénéficiaires du RSA à l'occasion de la prise ou de la reprise d'une activité professionnelle.

Constatant que le temps imparti pour la séance est écoulé, Monsieur le Président demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir apporter une réponse écrite aux questions que Mesdames et Messieurs Georges FLAMENGT, Jacques HOUSSIN, Jean SCHEPMAN, Michel-François DELANNOY, Jean-Luc CHAGNON, Roger VICOT, Marie DEROO, Françoise POLNECQ, Laurent COULON, Gérard BOUSSEMART, Jean-Pierre ALLOSSERY, Bernard CARTON, Roméo RAGAZZO et Jacques PARENT avaient préparées.

Monsieur le Président remercie Monsieur le Préfet pour sa participation à cette séance plénière.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 12 heures 35.

Laurent HOULLIER

Bernard DEROSIER

Secrétaire de Séance

Président du Conseil Général